

Chapitre 5

L'accès de la vérificatrice générale à Vestcor est considérablement limité

Contenu

Résumé.....	201
Tableau des constatations et observations clés	202
Recommandations et réponses.....	205
L'accès de la vérificatrice générale à l'information de Vestcor est considérablement limité.....	207
Pourquoi nous croyons que la <i>Loi sur le vérificateur général</i> confère le pouvoir d'auditer Vestcor à la vérificatrice générale.....	215
Problèmes relevés lorsque les législateurs ont examiné la nouvelle <i>Loi sur Vestcor</i>	222
Secteurs d'audit potentiels d'après notre examen des rapports annuels de Vestcor.....	233
Annexe I – Changements proposés à la <i>Loi sur le vérificateur général</i>	241
Annexe II – Sommaire de la correspondance.....	242
Annexe III – Sommaire des actifs gérés par Vestcor.....	246
Annexe IV – Extrait du compte-rendu de la rencontre du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé du 3 mai 2016.....	247
Annexe V – Sommaire des salaires et des primes versées par Vestcor (quatre dirigeants principaux et le chef des finances).....	248
Annexe VI – Total des primes annuelles versée.....	250



L'accès de la vérificatrice générale à Vestcor est considérablement limité

Rapport de la vérificatrice générale – Volume II, Chapitre 5 – 2020

Pourquoi est-ce important?

- En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, la vérificatrice générale doit indiquer à l'Assemblée législative si elle reçoit ou non toute l'information nécessaire pour remplir son mandat.
- Vestcor a refusé et restreint l'accès de la vérificatrice générale à de l'information dont elle a besoin pour remplir son mandat.
- Avant 2016, la vérificatrice générale avait accès à toute l'information nécessaire pour auditer la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB), qui a précédé Vestcor; l'Assemblée législative exerçait de plus sur celle-ci une surveillance indépendante dont elle rendait compte au public.
- Depuis 2016, l'Assemblée législative ne surveille plus de façon indépendante et publiquement redevable plus de 18 milliards de dollars en fonds publics, dont 14 milliards provenant des deux plus importants régimes de retraite de la Province.

Conclusions générales

Vestcor et ses propriétaires croient que Vestcor n'est plus assujettie à la surveillance indépendante et publiquement redevable de l'Assemblée législative. Par conséquent, la vérificatrice générale recommande ce qui suit :

- que la *Loi sur le vérificateur général* soit modifiée pour donner à la vérificatrice générale un accès illimité à Vestcor
- que la *Loi sur Vestcor* soit modifiée pour exiger que Vestcor dépose des rapports annuels à l'Assemblée législative et comparaisse devant le Comité des comptes publics
- que les législateurs revoient ce que leur a dit la SGPNB/Vestcor au moment de la création de Vestcor

Nos constatations

Nous croyons que la *Loi sur le vérificateur général* s'applique à Vestcor

- *Aux fins d'audit de performance* : Vestcor est, fondamentalement, une entité auditable parce qu'elle fournit des services pour le compte de la Province et qu'elle bénéficie aussi d'un financement de celle-ci.
- *Aux fins d'audit financier* : La vérificatrice générale a le droit de consulter sans restriction les renseignements qui se rapportent à l'exercice de ses responsabilités, comme l'audit des états financiers de la Province, qui nécessite des renseignements de Vestcor.

Les rapports annuels de Vestcor suggèrent des aspects que la vérificatrice générale pourrait auditer si elle avait accès

- Le VGNB devrait jouir d'un accès illimité à l'information nécessaire pour auditer :
 - la performance de Vestcor dans sa gestion de plus de 18 milliards de dollars en fonds publics du Nouveau-Brunswick.
 - le caractère raisonnable du programme d'incitatifs de Vestcor, des dépenses d'exploitation et d'immobilisations et des divulgations dans le rapport annuel.
- Vestcor a versé plus de 30 millions de dollars en primes (paiements d'incitatifs) à ses employés depuis 2010, et ces primes ont augmenté de près de 500 % depuis 2010.
- Cinq dirigeants ont reçu près de 19 millions de dollars en paiements d'incitatifs et en salaires depuis 2014.
- Le programme d'incitatifs de Vestcor a été élargi à tous ses employés en 2018.

Ce qu'on a dit aux législateurs

Les législateurs ont :

- reçu des renseignements contradictoires sur le droit d'accès de la vérificatrice générale. Cet accès a été réduit considérablement.
- été avisés que Vestcor allait grandir pour inclure des régimes de retraite du secteur public hors province, mais quatre ans plus tard, l'entreprise compte seulement deux nouveaux clients, qui sont basés au Nouveau-Brunswick.

Tableau des constatations et observations clés

L'accès de la vérificatrice générale à l'information de Vestcor est considérablement limité

Paragraphe	Constatations et observations clés
	Vestcor et ses propriétaires sont en désaccord avec la vérificatrice générale au sujet de l'accès de la vérificatrice générale à Vestcor
5.1	<i>Nous informons l'Assemblée législative de nos préoccupations conformément à l'article 15(1)b) de la Loi sur le vérificateur général.</i>
5.2 et 5.6	<i>Des fonds du secteur public néobrunswickois totalisant 18 milliards de dollars ne sont plus soumis à la surveillance indépendante publiquement redevable de l'Assemblée législative ni aux audits de la vérificatrice générale, et des éléments cruciaux manquent dans la reddition de comptes de Vestcor.</i>
5.4	<i>Vestcor et ses propriétaires considèrent que la loi d'intérêt privé les visant réduit grandement l'accès de la vérificatrice générale comparativement à ce qu'il était lorsque les fonds étaient administrés par son ancêtre, la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick.</i>
5.7	<i>À notre avis, Vestcor est au fond une entité du secteur public et la vérificatrice générale devrait continuer d'avoir un accès illimité à ses dossiers afin de pouvoir effectuer des audits de performance et des procédures d'audit financier.</i>
	Section 1 : Pourquoi nous croyons que la Loi sur le vérificateur général confère le pouvoir d'auditer Vestcor à la vérificatrice générale
5.24	<i>À notre avis, Vestcor est un fournisseur de services au sens de la Loi sur le vérificateur général.</i>
5.27	<i>En 2020, Vestcor a reçu environ 400 millions de dollars en cotisations des régimes et a versé environ 715 millions de dollars en paiements aux pensionnés de deux régimes de retraite.</i>
5.29	<i>Nous croyons que Vestcor est un « bénéficiaire de financement » au sens de la Loi sur le vérificateur général.</i>
5.30	<i>Les deux plus importants régimes de retraite de la Province ont fourni 67 % des revenus de Vestcor en 2019.</i>
5.34	<i>Vestcor et ses propriétaires croient que la vérificatrice générale pourrait seulement réaliser des audits de performance sur une partie (environ 6 % ou 1,8 million de dollars) des sommes reçues de la Province.</i>
5.38	<i>Nous croyons que la Loi sur le vérificateur général donne à la vérificatrice générale un accès illimité pour réaliser des procédures d'audit financier, afin de vérifier la valeur des actifs des régimes de retraite.</i>

5.42	<i>Vestcor a évoqué des préoccupations en matière de confidentialité si un accès illimité est accordé à la vérificatrice générale.</i>
5.45	<i>Vestcor impose des conditions inacceptables à l'accès demandé pour auditer la valeur des actifs des régimes de retraite.</i>

	Section 2 : Problèmes relevés lors de l'examen de la Loi sur Vestcor
5.48	<i>La Loi sur Vestcor pourrait avoir des conséquences inattendues.</i>
5.50	<i>Les législateurs ont demandé si la vérificatrice générale avait été consultée sur les propositions contenues dans le projet de loi.</i>
5.52	<i>Les législateurs ont exprimé des inquiétudes quant à l'impact de la Loi sur Vestcor sur l'accès de la vérificatrice générale pour ses audits.</i>
5.53	<i>Les législateurs ont reçu des renseignements contradictoires quant au droit d'accès de la vérificatrice générale.</i>
5.55	<i>La clientèle de Vestcor n'a pas augmenté au rythme présenté aux législateurs</i>
5.63	<i>L'Assemblée législative pourrait continuer d'exercer une surveillance en demandant à Vestcor de comparaître devant le Comité des comptes publics.</i>
5.64	<i>La Loi sur Vestcor devrait être modifiée pour exiger que Vestcor dépose ses rapports annuels avec le greffier de l'Assemblée législative et compareisse devant le Comité des comptes publics.</i>
5.65	<i>Certains procédés de surveillance semblent contredire ce qu'on a dit aux législateurs</i>
5.66, 5.67 et 5.68	<i>Une certaine surveillance de Vestcor est assurée par les conseils des fiduciaires et d'autres entités, mais sans l'implication de l'Assemblée législative, il n'y a pas de reddition de comptes au public.</i>
5.69	<i>Vestcor peut choisir ce qu'elle rend public.</i>
	Section 3 : Secteurs d'audit potentiels d'après notre examen des rapports annuels de Vestcor
5.71	<i>La vérificatrice générale devrait avoir un accès illimité pour auditer la performance de Vestcor en ce qui a trait à la gestion de plus de 18 milliards de dollars de fonds du secteur public néobrunswickois.</i>
5.74	<i>Depuis 2010, la SGPNB/Vestcor ont versé plus de 30 millions de dollars en primes à leurs employés.</i>
5.75	<i>Les primes ont augmenté considérablement depuis la création de Vestcor.</i>
5.76 et 5.77	<i>La SGPNB et Vestcor ont versé 4,6 millions de dollars en primes à leur président et chef de la direction au cours des six dernières années.</i>
5.78	<i>La SGPNB/Vestcor ont versé au total 7,2 millions de dollars en primes à quatre autres dirigeants au cours des six dernières années.</i>
5.81	<i>Le programme d'incitatifs a été étendu à tous les employés en 2018.</i>

5.83	<i>Cinq dirigeants de la SGPNB/Vestcor ont reçu près de 19 millions de dollars en salaires et primes sur six ans (c'est-à-dire entre 2014 et 2019).</i>
5.86	<i>Étant donné que Vestcor met l'accent sur la prestation de services au secteur public, ses dépenses de fonctionnement devraient faire l'objet d'une surveillance et d'une reddition de compte publiques.</i>

	Pourquoi la vérificatrice générale devrait avoir accès à l'information nécessaire pour effectuer des audits de performance de Vestcor
5.60	<i>Un audit de la vérificatrice générale pourrait vérifier les mesures prises par Vestcor pour accroître sa clientèle du secteur public et d'en rendre compte.</i>
5.72	<i>Un audit de la vérificatrice générale pourrait confirmer au public que l'information présentée dans les rapports annuels de Vestcor est raisonnable.</i>
5.74	<i>Un audit de la vérificatrice générale pourrait permettre d'offrir au public un avis sur le caractère raisonnable de l'augmentation des primes aux employés, de l'ordre d'environ 500 % depuis 2010.</i>
5.80	<i>Un audit de la vérificatrice générale pourrait permettre d'éclairer le public sur la manière dont Vestcor établit les cibles de son programme d'incitatifs et le caractère raisonnable de ces cibles.</i>
5.82	<i>Un audit de la vérificatrice générale pourrait permettre d'offrir au public un avis sur le caractère raisonnable de la décision qui a étendu son programme d'incitatifs à tous les employés et sur les retombées financières de cette décision.</i>
5.85	<i>Un audit de la vérificatrice générale pourrait permettre d'offrir au public un avis sur le caractère raisonnable des renseignements concernant la rémunération divulgués dans le rapport annuel de Vestcor.</i>
5.88	<i>Un audit de la vérificatrice générale pourrait permettre d'offrir au public un avis sur le caractère raisonnable des dépenses d'exploitation et d'immobilisations de Vestcor.</i>

Recommandations et réponses

Recommandation	Réponse [Traduction]	Date cible pour la mise en œuvre
Nous recommandons que le ministre des Finances et du Conseil du Trésor :		
<p>5.9 propose une modification de la <i>Loi sur le vérificateur général</i> pour inclure Vestcor (et les entités connexes) dans les entités auditable, afin que la vérificatrice générale dispose d'un droit d'accès illimité pour effectuer des audits de performance et des audits financiers comme elle le juge nécessaire.</p>	<p><i>Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor travaillera en étroite collaboration avec la vérificatrice générale et Vestcor Inc. pour examiner les critères d'accès et déterminer s'il y a lieu de modifier la Loi.</i></p>	
<p>5.10 en vertu de l'article 12 de la <i>Loi sur le vérificateur général</i>, demandent à la vérificatrice générale d'effectuer un audit de performance portant sur Vestcor (et les entités connexes) et demande à Vestcor de lui donner un accès illimité.</p>	<p><i>Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor déterminera si un audit de performance de Vestcor Inc. est nécessaire.</i></p>	
<p>5.12 propose une modification de la <i>Loi sur Vestcor</i> pour exiger que Vestcor (et les entités connexes) à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déposent un rapport annuel auprès du greffier de l'Assemblée législative; • comparaissent devant les comités de l'Assemblée législative. 	<p><i>Le ministère des Finances et du Conseil du Trésor travaillera en étroite collaboration avec la vérificatrice générale et Vestcor Inc. pour déterminer s'il y a lieu de modifier la Loi.</i></p>	

Recommandation	Réponse [Traduction]	Date cible pour la mise en œuvre
Nous recommandons que le Comité des comptes publics :		
<p>5.11 revoie ce que la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, le ministère des Ressources humaines et leurs représentants ont dit aux législateurs concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'accès de la vérificatrice générale à Vestcor; • la croissance de Vestcor au-delà des frontières du Nouveau-Brunswick; • l'exercice par la Province d'une surveillance indirecte des activités de Vestcor du fait des membres qu'elle nomme aux conseils des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics et du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. 	<p><i>Le Bureau du greffier de l'Assemblée législative s'assurera que le comité des comptes publics est courant de la recommandation. Le comité, ou l'Assemblée législative dans son ensemble, a la responsabilité de déterminer si la recommandation sera mise en œuvre ou non.</i></p>	
<p>5.13 inclue Vestcor (et les entités connexes) parmi les entités qui sont régulièrement appelées à comparaître devant le comité.</p>	<p><i>Le Bureau du greffier de l'Assemblée législative s'assurera que le comité des comptes publics est courant de la recommandation. Le comité, ou l'Assemblée législative dans son ensemble, a la responsabilité de déterminer si la recommandation sera mise en œuvre ou non.</i></p>	

L'accès de la vérificatrice générale à l'information de Vestcor est considérablement limité

Nous informons l'Assemblée législative de nos préoccupations, conformément à l'article 15(1)b) de la Loi sur le vérificateur général

5.1 Le présent chapitre vise à informer l'Assemblée législative des *difficultés que nous avons rencontrées quand nous avons tenté d'avoir accès à l'information de Vestcor* dans le cadre de nos travaux visant les pratiques en matière de surveillance, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que de notre audit des états financiers de la Province. L'article 15(1)b) de la *Loi sur le vérificateur général* exige que la vérificatrice générale indique à l'Assemblée législative si elle a reçu ou non tous les renseignements et toutes les explications nécessaires à son travail.

Répercussions possibles du refus de Vestcor de se plier à nos demandes d'audit

5.2 Nous tenons également à informer l'Assemblée législative de nos préoccupations et des *répercussions que pourrait avoir le refus de Vestcor et de ses propriétaires de participer à nos travaux d'audit et de restreindre l'accès de la vérificatrice générale à l'information qu'il lui faut pour auditer les procédures financières de l'organisation.*

Pourquoi nous devons auditer Vestcor

5.3 Nous devons parfois effectuer du travail d'audit chez Vestcor pour nous acquitter de nos responsabilités en vertu de la loi. En 2020, nous devons avoir accès aux dossiers de Vestcor pour les raisons suivantes :

- Nous avons demandé d'inclure Vestcor parmi les 15 entités sélectionnées pour nos *travaux visant les pratiques en matière de surveillance, de rémunération et d'avantages sociaux.*
- Pour notre *audit des états financiers de la Province*, il nous fallait obtenir des preuves afin d'établir la valeur des actifs des régimes de retraite.

Vestcor et ses propriétaires croient que la vérificatrice générale n'a maintenant qu'un accès restreint aux dossiers de l'organisation

5.4 Avant 2016, la vérificatrice générale avait pleins pouvoirs pour auditer la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB), l'ancêtre de Vestcor. En 2016, lorsque la *Loi sur Vestcor* a reçu la sanction royale, Vestcor est légalement devenue une entité privée. Par conséquent, *Vestcor et ses propriétaires croient que l'accès de la vérificatrice générale s'en trouve considérablement réduit.*

Vestcor ne devrait pas être comparée à des sociétés de placement privées à but lucratif parce que ses activités sont de nature publique

5.5 Bien que Vestcor soit légalement considérée comme une entité privée, il ne faut pas la comparer aux sociétés de placement privées à but lucratif, comme le suggère souvent Vestcor. Malgré la nouvelle loi adoptée, les activités de Vestcor demeurent de nature publique. Vestcor continue (comme l'a fait la SGPNB) de servir exclusivement le secteur public, mais Vestcor et ses propriétaires croient que la nouvelle entité *n'est pas assujettie à la même surveillance indépendante et publiquement redevable que les entités du secteur public.*

Des éléments essentiels manquent à la reddition de comptes de Vestcor

5.6 Vestcor a certaines obligations redditionnelles, dont celle de publier un rapport annuel. À notre avis, il manque toutefois des éléments essentiels de reddition de comptes de Vestcor, car elle peut choisir ce qu'elle divulgue dans ces documents. *La manière dont Vestcor gère les placements d'une valeur de 18 milliards de dollars lui ayant été confiés par le secteur public néobrunswickois n'est pas remise en question publiquement, et Vestcor n'a pas à en répondre devant l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.*

À notre avis, Vestcor est au fond une entité du secteur public

5.7 Indépendamment de sa structure juridique, Vestcor est, à notre avis, essentiellement une entité du secteur public et, de ce fait, devrait faire l'objet d'une surveillance indépendante et publiquement redevable par l'Assemblée législative. De plus, la vérificatrice générale devrait garder un plein droit de regard sur ses activités afin de pouvoir effectuer des audits de performance et des procédures d'audit financier. Car, contrairement aux sociétés de placement privées :

- Vestcor a été *créée par une loi de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick*;
- Puisqu'elle appartient en totalité aux *deux plus importants régimes de retraite de la Province* (c'est-à-dire le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick), Vestcor n'aura probablement pas à concurrencer d'autres sociétés de gestion de placements;
- Le *portefeuille de placements de Vestcor est constitué de sommes qui proviennent en totalité du secteur public néobrunswickois*;
- En somme, la totalité du *financement opérationnel et en immobilisations de Vestcor provient de services fournis au secteur public néobrunswickois élargi*;

- Vestcor *se considère comme un organisme sans but lucratif*.

Comment prévenir les désaccords futurs quant à l'accès

5.8 À notre avis, la *Loi sur le vérificateur général*, dans sa forme actuelle, confère à la vérificatrice générale le pouvoir d'auditer Vestcor. Pour prévenir d'autres désaccords concernant l'accès à ses dossiers, nous proposons d'ajouter à la *Loi sur le vérificateur général* un règlement où on indiquera clairement que Vestcor est une entité auditable. Vous trouverez à l'annexe I la liste des modifications proposées à la *Loi sur le vérificateur général*.

Recommandations

5.9 Nous recommandons que le ministre des Finances et du Conseil du Trésor propose une modification de la *Loi sur le vérificateur général* pour inclure Vestcor (et les entités connexes) dans les entités auditables, afin que la vérificatrice générale dispose d'un droit d'accès illimité pour effectuer des audits de performance et des audits financiers comme elle le juge nécessaire.

5.10 Nous recommandons que le ministre des Finances et du Conseil du Trésor, en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le vérificateur général*, demande à la vérificatrice générale d'effectuer un audit de performance portant sur Vestcor (et les entités connexes) et demande à Vestcor de lui donner un accès illimité.

5.11 Nous recommandons que le Comité des comptes publics revoie ce que la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, le ministère des Ressources humaines et leurs représentants ont dit aux législateurs concernant :

- l'accès de la vérificatrice générale à Vestcor;
- la croissance de Vestcor au-delà des frontières du Nouveau-Brunswick;
- l'exercice par la Province d'une surveillance indirecte des activités de Vestcor du fait des membres qu'elle nomme aux conseils des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics et du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick.

5.12 Nous recommandons que le ministre des Finances et du Conseil du Trésor propose une modification de la *Loi sur Vestcor* pour exiger que Vestcor (et les entités connexes) :

- dépose un rapport annuel auprès du greffier de l'Assemblée législative;
- comparaissent devant le Comité des comptes publics.

5.13 Nous recommandons que le Comité des comptes publics inclue Vestcor (et les entités connexes) parmi les entités qui sont régulièrement appelées à comparaître devant le comité.

Conséquences à prévoir si nos recommandations ne sont pas suivies

5.14 Si nos recommandations ne sont pas suivies et que la vérificatrice générale et les propriétaires de Vestcor continuent d'être en désaccord au sujet de l'accès demandé, *plus de 18 milliards de dollars provenant de régimes de retraite publics néobrunswickois ne seront pas assujettis :*

- aux audits indépendants de performance réalisés par la vérificatrice générale;
- à la surveillance indépendante et publiquement redevable de l'Assemblée législative, qui rend compte au public.

Ce qu'il faut savoir avant de lire ce chapitre

Ce chapitre comporte trois sections

5.15 Nous avons divisé ce chapitre en trois sections.

Section 1 : Pourquoi nous croyons que la *Loi sur le vérificateur général* confère à la vérificatrice générale le pouvoir d'auditer Vestcor. (paragraphe 5.20)

Section 2 : Problèmes que nous avons relevés dans la *Loi sur Vestcor* (paragraphe 5.46)

Section 3 : Secteurs potentiels à auditer d'après notre étude des rapports annuels de Vestcor (paragraphe 5.70)

En somme, Vestcor est la propriété des deux plus importants régimes de retraite de la province

5.16 En somme, Vestcor ***appartient en totalité aux deux plus importants régimes de retraite de la Province*** : le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick (RRSPNB) et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB). Chacun de ces régimes a un conseil de fiduciaires qui est chargé d'administrer les régimes et d'assurer la surveillance de Vestcor. Selon le site Web de Vestcor :

« Le conseil des fiduciaires est en place pour gérer le Régime dans l'intérêt supérieur des participants actifs et retraités. Il suit les pratiques exemplaires de l'industrie pour la gouvernance et l'administration du Régime¹². »

La Province nomme la moitié des membres à chacun de ces conseils. ***Tout au long du présent rapport, quand nous parlons des propriétaires de Vestcor, nous désignons ces deux régimes de retraite.***

Vestcor a une structure organisationnelle complexe

5.17 Vestcor possède une structure organisationnelle complexe qui se présente comme suit :

- La Société Vestcor est détenue conjointement par le Régime de retraite dans les services publics et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick;

¹ Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick : Vestcor <https://vestcor.org/fr/plans/regime-de-retraite-dans-les-services-publics-du-nouveau-brunswick/>

² Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick : Vestcor <https://vestcor.org/fr/plans/rpenb/>

- La Société Vestcor est une société de portefeuille et détient à son tour 100 % de Vestcor Inc.;
- Vestcor Inc. gère les placements et administre les pensions et prestations;
- Vestcor Inc. gère les Entités de placement Vestcor (EPV), qui sont des entités de fonds communs constituées de fiducies à capital variable, sans personnalité morale, et de sociétés en commandite;
- Vestcor Inc. agit à titre de fiduciaire pour toutes ces entités qui sont des fiducies à participation unitaire et détient en totalité Vestcor Investments General Partner Inc., qui agit à titre de commandité pour toutes les sociétés en commandite.

Dans le présent rapport, nous désignons collectivement la Société Vestcor et Vestcor Inc. sous le nom de Vestcor. La pièce 5.1 donne une vue d'ensemble de la structure complexe de Vestcor.

Pièce 5.1 - Organigramme de Vestcor



Source : Préparé par le VGNB à partir des renseignements publiés sur le site Web de Vestcor

Mention des fonds du secteur public

5.18 Tout au long de ce rapport, nous discutons de la responsabilité de Vestcor de gérer plus de 18 milliards de dollars de fonds du secteur public du Nouveau-Brunswick. Ces fonds du secteur public sont ultimement fournis par la province et sont des actifs attribués spécifiquement pour les régimes de retraite, les fiducies et autres fonds. La province n'a pas le droit, ni l'accès à ces actifs. Un résumé des actifs gérés par Vestcor figure à l'annexe III.

Dates différentes de clôture d'exercice pour les entités concernées

5.19 Ce chapitre fait mention d'entités qui n'ont pas toutes la même date de clôture de leur exercice financier. Nous tenons compte de la date à laquelle se termine leur exercice respectif lorsqu'il est question, entre autres, de la valeur des actifs détenus par les régimes à un moment précis et du total

des primes versées aux employés au cours d'une année.
Voici la liste des entités en question avec la date de clôture de leur exercice financier :

- Vestcor, le 31 décembre;
- Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick, le 31 mars;
- Province du Nouveau-Brunswick, le 31 mars.

Section 1

Pourquoi nous croyons que la *Loi sur le vérificateur général* confère le pouvoir d'auditer Vestcor à la vérificatrice générale

Nous croyons que la Loi sur le vérificateur général autorise la réalisation d'audits de performance et d'audits financiers

5.20 Dans cette section, nous expliquons pourquoi nous jugeons que la *Loi sur le vérificateur général* confère à la vérificatrice générale les pouvoirs suivants d'effectuer :

- des audits de performance au sein de Vestcor;
- des procédures d'audit financier au sein de Vestcor dans le cadre de l'audit des états financiers de la Province du Nouveau-Brunswick.

Nous avons présenté 11 demandes d'information et d'accès

5.21 Entre août 2019 et août 2020, nos demandes d'information et d'accès à Vestcor ont nécessité un ***investissement de temps considérable***. Par exemple, nous avons envoyé 11 lettres à Vestcor, au président de chacun des deux conseils des fiduciaires et à un cabinet d'audit externe afin d'obtenir l'information nécessaire et à nos travaux sur les pratiques en matière de surveillance, de rémunération et d'avantages sociaux et à nos procédures d'audit financier. Des détails et le calendrier de ces 11 lettres et les réponses reçues figurent à l'annexe II.

La *Loi sur le vérificateur général* prévoit la réalisation d'audits de performance

À notre avis, la Loi sur le vérificateur général confère le pouvoir de soumettre Vestcor à des audits de performance

5.22 À notre avis, l'article 9.1 de la *Loi sur le vérificateur général*, dans sa forme actuelle, confère à la vérificatrice générale le pouvoir de soumettre Vestcor à des audits de performance. Il stipule :

« Le vérificateur général peut réaliser un audit de performance à l'égard d'une entité auditable ou de l'un quelconque de ses programmes, de ses services, de ses méthodes ou de ses fonctions. »

5.23 La *Loi sur le vérificateur général* définit également les types d'entités qui sont considérées comme des « entités auditables ». Elles comprennent :

- a) un ministère;
- b) une entité publique;
- c) un fonds fiduciaire;
- d) ***un fournisseur de services***;
- e) ***un bénéficiaire de financement***.

Vestcor est un fournisseur de services – la *Loi sur le vérificateur général* s'applique

À notre avis, Vestcor est un fournisseur de services au sens de la Loi sur le vérificateur général

5.24 À notre avis, Vestcor répond à la définition d'un fournisseur de services tel que défini dans la *Loi sur le vérificateur général*. La Loi définit un fournisseur de services comme une personne ou une organisation qui :

- ou bien exécute des programmes ou fournit des services pour le compte de la Province;
- ou bien perçoit des sommes de la Province ou pour le compte de cette dernière.

Nous croyons que Vestcor fournit au fond des services pour le compte de la Province

5.25 À notre avis, *Vestcor fournit au fond des services au nom de la Province*. Vestcor gère les placements des régimes de retraite et administre leurs prestations en vertu des ententes directes qu'elle a conclues avec :

- soit la Province (p. ex. les juges de la Cour provinciale);
- soit les fiduciaires des régimes de retraite (p. ex. le Régime de retraite dans les services publics).

On trouvera à l'annexe III une liste des régimes de retraite pour lesquels Vestcor a des ententes directes avec la Province.

Toutes les activités de Vestcor sont au fond financées par le secteur public du Nouveau-Brunswick

5.26 À notre avis, *Vestcor se trouve à percevoir des sommes de la Province*. Au 31 décembre 2019, environ 17,8 milliards de dollars sur les 18,5 milliards de dollars d'actifs gérés par Vestcor provenaient effectivement de la Province et de ses employés. En somme, le fonctionnement de Vestcor est financé par le secteur public néobrunswickois.

En 2020, Vestcor a reçu environ 400 millions de dollars en cotisations des régimes et a versé environ 715 millions de dollars en paiements aux pensionnés de deux régimes de retraite

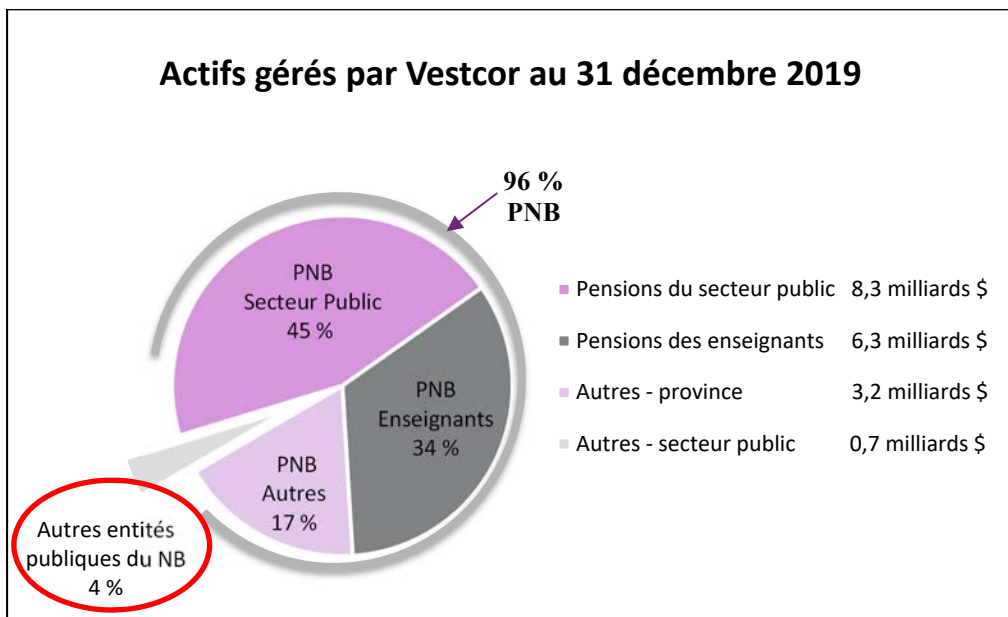
5.27 Pour l'exercice financier de la Province qui s'est terminé le 31 mars 2020, les sommes reçues ou payées par Vestcor pour les deux plus importants régimes de retraite de la Province (le régime du secteur public et le régime des enseignants) se sont établies comme suit :

- réception d'environ 400 millions de dollars en cotisations aux régimes de la Province et de ses employés;
- versement d'environ 715 millions de dollars en prestations de retraite aux participants (retraités).

5.28 La pièce 5.2 présente un sommaire des actifs des régimes et des autres actifs de source provinciale gérés par Vestcor au 31 décembre 2019. La pièce indique que 96 %

des actifs gérés par Vestcor sont imputables aux sommes versées par la Province et ses employés sans faire l'objet d'une surveillance indépendante et publiquement redevable de l'Assemblée législative. Les 4 % restants proviennent d'autres entités du secteur public néobrunswickois.

Pièce 5.2 - Sommaire des actifs gérés par Vestcor au 31 décembre 2019
(renseignements non audités)



Source : Préparé par le VGNB à partir du rapport annuel 2019 de Vestcor. Les données utilisées figurent à l'annexe III.

« PNB » désigne les actifs qui se rapportent à la province du Nouveau-Brunswick

Vestcor est un bénéficiaire de financement — la Loi sur le vérificateur général s'applique

Nous croyons que Vestcor est un « bénéficiaire de financement » au sens de la Loi sur le vérificateur général

5.29 À notre avis, Vestcor répond à la définition d'un bénéficiaire de financement tel que défini dans la *Loi sur le vérificateur général*. L'article 1 de la Loi définit un bénéficiaire de financement comme une « *personne ou organisation qui a reçu du financement d'un ministère, d'une entité publique ou d'un fonds fiduciaire.* »

Les deux plus importants régimes de retraite de la Province ont fourni 67 % des

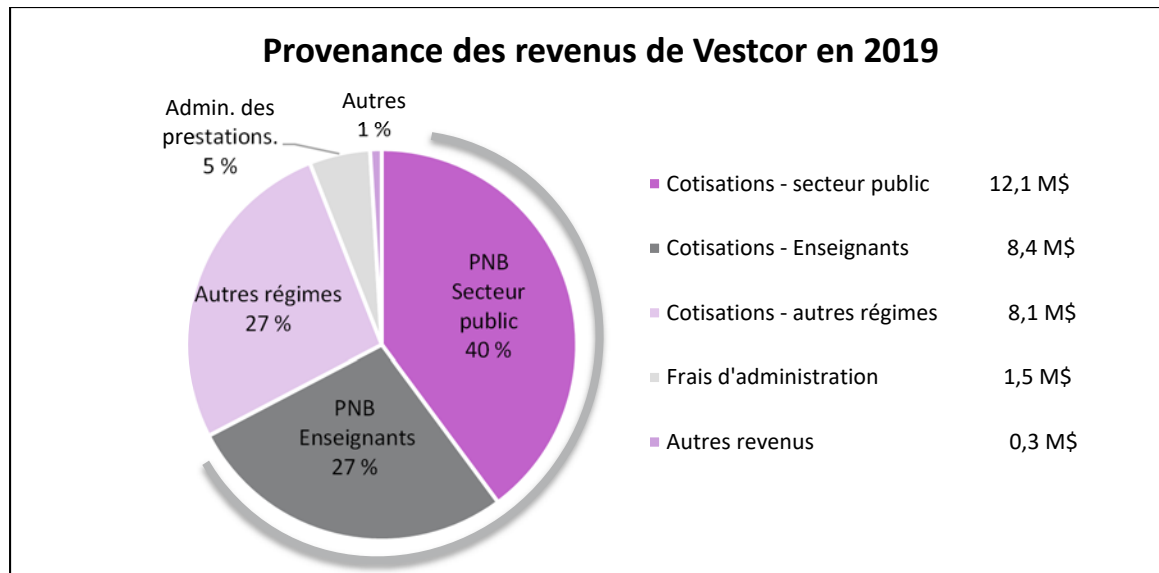
5.30 En 2019, environ 67 % des revenus de Vestcor (quelque 20 millions de dollars) provenaient des frais perçus des deux plus importants régimes de retraite de la Province. Il s'agit de sommes facturées pour la gestion des placements et

revenus de Vestcor en 2019

l'administration des prestations de retraite. *Nous croyons que Vestcor est un bénéficiaire de financement puisque l'organisation reçoit de l'argent d'une entité publique (en somme, la Province).*

5.31 La pièce 5.3 donne une vue d'ensemble des revenus de 30,4 millions de dollars réalisés par Vestcor en 2019, ventilés en fonction de leur provenance.

Pièce 5.3 - Provenance des revenus de Vestcor en 2019



Source : Préparé par le VGNB à partir des états financiers audités de Vestcor

Vestcor et ses propriétaires ont refusé de participer à nos travaux portant sur la surveillance, la rémunération et les avantages sociaux

Vestcor et ses propriétaires ne croient pas que la vérificatrice générale ait le pouvoir d'effectuer son travail sur les pratiques en matière de surveillance, de rémunération et d'avantages sociaux

5.32 Vestcor et ses propriétaires ont refusé de participer à nos travaux parce qu'ils ne croient pas que la vérificatrice générale ait un droit de regard sur Vestcor, notamment de réaliser des audits de performance portant sur ses pratiques de surveillance et de rémunération ou sur ses avantages sociaux. À ce sujet, *Vestcor et ses propriétaires nous ont indiqué qu'ils ne croient pas répondre à la définition de « bénéficiaire de financement » ou de « fournisseur de services »* selon la Loi sur le vérificateur général.

Vestcor et ses propriétaires ne croient pas que Vestcor est un « bénéficiaire de

5.33 Vestcor et ses propriétaires croient que Vestcor ne répond pas à la définition de « bénéficiaire de financement » au sens de la Loi sur le vérificateur général parce que :

financement » au sens de la Loi sur le vérificateur général

- Vestcor reçoit des cotisations de retraite directement des conseils de fiduciaires des régimes de retraite plutôt que de la Province. Ils nous ont indiqué que ces conseils sont indépendants de la Province. Donc, selon eux, Vestcor n'est pas financé directement par la Province.
- Vestcor et ses propriétaires croient que les cotisations de retraite ne constituent pas un « financement » au sens de la *Loi sur le vérificateur général*. La Loi stipule que le terme financement désigne « également une aide financière, un crédit d'impôt et une dispense de droits. »

Vestcor et ses propriétaires croient que la vérificatrice générale pourrait être en mesure de vérifier certains services offerts par Vestcor

5.34 Vestcor et ses propriétaires ont toutefois concédé que la vérificatrice générale pourrait effectuer certains travaux d'audit de performance au sein de Vestcor. Ils croient que ces travaux d'audit se limiteraient aux services fournis par Vestcor en vertu d'une entente directe avec la Province. Par exemple, la Province et Vestcor ont conclu une entente directe pour que Vestcor fournisse des services d'administration de régimes de retraite et de prestations offerts pour le régime de pension des juges de la Cour provinciale. Vestcor et ses propriétaires estiment que les ententes directes avec la Province représentent environ 6 % des revenus de Vestcor, ou 1,8 million de dollars. L'annexe III liste les régimes de retraite pour lesquels la Province a une entente directe avec Vestcor.

D'après Vestcor et ses propriétaires, ces services n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux visant la surveillance, la rémunération et les avantages sociaux

5.35 Vestcor et ses propriétaires ont indiqué qu'à leur avis, les services fournis par Vestcor en vertu d'ententes directes avec la Province n'entrent pas dans le périmètre de nos travaux visant les pratiques de surveillance, la rémunération et les avantages sociaux. Ils croient qu'il s'agit de questions de régie interne plutôt que d'une dimension des services.

La Loi sur le vérificateur général prévoit la réalisation de procédures d'audit financier

- Nous croyons que la Loi sur le vérificateur général confère le pouvoir d'effectuer des procédures d'audit financier auprès de Vestcor** 5.36 À notre avis, la *Loi sur le vérificateur général* autorise la vérificatrice générale à réaliser des procédures d'audit financier chez Vestcor dans le cadre de son *audit des états financiers* de la Province.
- La vérificatrice générale a l'obligation d'auditer les états financiers de la Province** 5.37 En vertu de l'article 11 de la *Loi sur le vérificateur général*, la vérificatrice générale doit auditer les états financiers de la Province et formuler une opinion quant à leur présentation fidèle.
- Loi sur le vérificateur général donne à la vérificatrice générale un accès illimité pour réaliser des procédures d'audit financier, afin de vérifier la valeur des actifs des régimes de retraite** 5.38 L'article 13 de la *Loi sur le vérificateur général* stipule :
 « *Par dérogation à toute autre loi, le vérificateur général a le droit : à toute heure convenable, d'avoir libre accès aux renseignements se rapportant à l'exercice de ses responsabilités, y compris, même s'ils sont confidentiels ou privés, tous dossiers, documents, registres, accords et contrats* »
 À notre avis, cet article de la *Loi sur le vérificateur général* a préséance sur la *Loi sur Vestcor*. Donc, la *Loi sur le vérificateur général* donne à la vérificatrice générale un accès illimité pour réaliser des procédures d'audit financier pour vérifier la valeur des actifs des régimes de retraite.
- La vérificatrice générale examine les documents des auditeurs externes pour l'audit des états financiers de la province du Nouveau-Brunswick.** 5.39 Les conseils de fiduciaires mandatent des auditeurs externes pour fournir une opinion sur les états financiers des régimes de retraite. La vérificatrice générale examine les documents de travail des auditeurs externes pour formuler son opinion sur présentation fidèle des états financiers de la Province. Au 31 décembre 2019, les actifs des régimes de retraite gérés par Vestcor, et inclus dans les états financiers de la Province, s'élevaient à près de 17 milliards de dollars.
- 5.40 Compte tenu du contrecoup de la pandémie sur les cours du marché entre le 31 décembre 2019 et le 31 mars 2020, date de clôture de l'exercice de la Province, il était particulièrement nécessaire d'obtenir confirmation de la valeur des actifs des régimes de retraite au 31 mars 2020.

Vestcor a refusé à la vérificatrice générale un libre accès aux renseignements nécessaires pour effectuer des procédures d'audit

Vestcor a refusé à la vérificatrice générale un libre accès pour auditer la valeur des actifs des régimes

5.41 Vestcor a refusé d'accorder à la vérificatrice générale un accès illimité aux dossiers de l'auditeur externe aux fins de confirmation de la valeur des actifs des régimes de retraite gérés par Vestcor. Par conséquent, *la Province a retenu les services d'un cabinet d'audit pour exécuter certaines procédures d'audit au nom de la vérificatrice générale, ce qui a coûté environ 30 000 \$*. Cela a de surcroît entraîné un retard dans la réalisation de notre audit des états financiers de la Province, et la date limite du 30 septembre, prescrite par la loi, n'a pu être respectée en 2020.

Vestcor a dit craindre pour la confidentialité si elle accordait un libre accès à la vérificatrice générale

5.42 Vestcor croyait avoir l'obligation de protéger la confidentialité des clients dont les actifs ne font pas partie des états financiers de la Province. Le portefeuille de placements de Vestcor (Entités de placement Vestcor) comprend à la fois des placements pour les régimes de retraite de la Province et deux autres entités du secteur public néobrunswickois. Ces deux entités représentent moins de 4 % (700 millions de dollars) du total des actifs gérés, qui totalisent 18 milliards de dollars.

Vestcor ne comprenait pas bien les motifs de la demande d'accès de la vérificatrice générale

5.43 Dans une lettre datée du 27 juillet 2020, Vestcor indique qu'elle ne comprend pas pourquoi la vérificatrice générale demande d'auditer son portefeuille d'investissement, puisque les états financiers de la Province n'y font pas explicitement référence. Vestcor croyait que la vérificatrice générale n'aurait pas besoin d'avoir accès aux dossiers de l'auditeur externe du portefeuille.

5.44 Dans l'ébauche d'une lettre datée du 30 juillet 2020, Vestcor indique en outre avoir « [Traduction] *l'obligation explicite de protéger la confidentialité de [ses] clients* ». Vestcor croyait que la confidentialité pourrait être violée si elle accordait à la vérificatrice générale un libre accès au dossier d'audit externe des Entités de placement Vestcor. Nous jugeons problématique et préoccupante la position de Vestcor, car la vérificatrice générale a besoin de cette information pour remplir son mandat d'audit.

Accès restreint offert avec des conditions inacceptables

5.45 Il faut souligner que Vestcor a fini par accorder à la vérificatrice générale un accès *restreint* au dossier d'audit de l'auditeur externe des Entités de placement Vestcor dans la même ébauche de lettre, datée du 30 juillet 2020. Cet

accès restreint comportait toutefois deux conditions inacceptables pour la vérificatrice générale :

- Vestcor ne reconnaissait toujours pas à la vérificatrice générale le droit de réaliser ces travaux d'audit et ne promettait pas de lui offrir un accès similaire à l'avenir. Ce que la vérificatrice générale a jugé inacceptable, parce qu'elle s'estime autorisée à consulter librement ces renseignements.
- Vestcor limitait la capacité de la vérificatrice générale de commenter publiquement les portefeuilles de placements. Ce qui était inacceptable pour la vérificatrice générale, puisqu'elle pourrait vouloir rendre compte des problèmes mis en lumière par ses audits, conformément à l'article 17 de la *Loi sur le vérificateur général*.

Section 2

Problèmes relevés lorsque les législateurs ont examiné la nouvelle *Loi sur Vestcor*

Résumé de l'information présentée aux législateurs

5.46 Dans cette section, nous présentons un résumé de ce que la SGPNB/Vestcor a présenté au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé (législateurs) de l'Assemblée législative lors de la création de Vestcor, en 2016.

La Loi sur Vestcor a pu avoir des conséquences imprévues

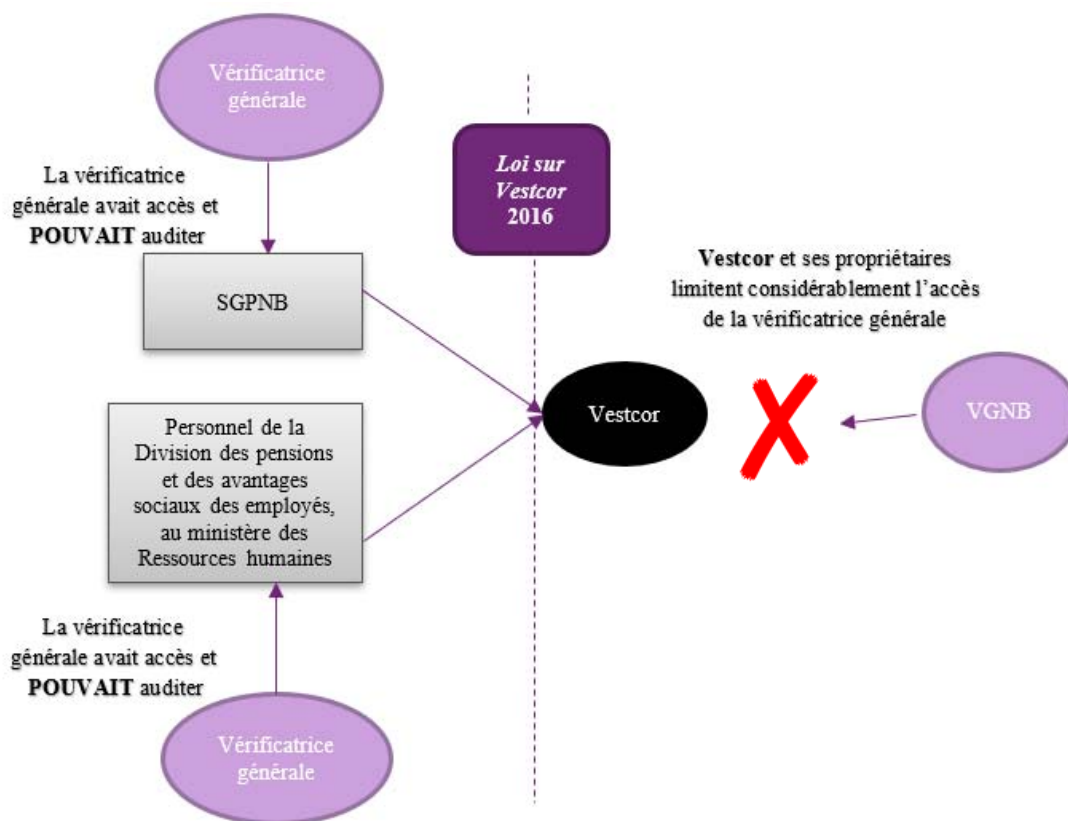
Vestcor a été créée quand des parties d'un ministère ont été fusionnées à la SGPNB

5.47 Avant l'adoption de la *Loi sur Vestcor*, la vérificatrice générale pouvait librement auditer la *Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick* (SGPNB) et le *ministère des Ressources humaines* de la Province. La *Loi sur Vestcor* a reçu la sanction royale le 8 juillet 2016. La SGPNB et la Division des pensions et des avantages sociaux des employés du ministère ont alors été combinées pour créer Vestcor, considérée comme une nouvelle entité privée d'un point de vue juridique. Une fois la *Loi sur Vestcor* adoptée, Vestcor et ses propriétaires ont considérablement limité l'accès de la vérificatrice générale requis pour ses audits.

La Loi sur Vestcor a pu avoir des conséquences imprévues

5.48 La pièce 5.4 illustre les effets de la *Loi sur Vestcor* et ses conséquences pour l'accès de la vérificatrice générale à Vestcor à des fins d'audit, conséquences qui n'avaient peut-être pas été envisagées.

Pièce 5.4 - Conséquences de la création de la Loi sur Vestcor



Source : Préparé par le VGNB. L'organigramme de Vestcor est présenté à la pièce 5.1.

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé a examiné la Loi sur Vestcor

5.49 Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé (les législateurs) de l'Assemblée législative examine les lois d'intérêt privé (comme la *Loi sur Vestcor*) avant qu'elles reçoivent la sanction royale. Nous avons étudié le procès-verbal de la rencontre avec les législateurs tenue le 3 mai 2016, où la SGPNB, le ministère des Ressources humaines et leurs représentants ont présenté le projet de loi sur Vestcor. Nous avons constaté qu'une des raisons de créer Vestcor était pour que les conseils des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick et du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick exécutent leurs responsabilités fiduciaires et prennent contrôle des deux fournisseurs de service, la SGPNB et la division des pensions et des avantages des employés du ministère des Ressources humaines. Veuillez voir l'annexe IV pour un extrait de la rencontre avec les législateurs qui décrit ceci plus en détail.

Les législateurs ont demandé si la vérificatrice générale avait été consultée au sujet des propositions contenues dans le projet de loi Vestcor

5.50 Notre examen du procès-verbal de la réunion a révélé que les législateurs avaient demandé si la vérificatrice générale avait été consultée au sujet des propositions contenues dans le projet de loi sur Vestcor. L'avocat de la SGPNB/Vestcor a répondu :

[Traduction] « *Non. Nous communiquons avec le Cabinet du procureur général.* »

À notre avis, la question posée par les législateurs montre qu'ils avaient des préoccupations quant à la capacité de la vérificatrice générale d'avoir accès aux renseignements de Vestcor pour ses audits futurs. Si la vérificatrice générale avait été consultée, nous aurions soulevé des préoccupations et avisé les législateurs que les changements proposés :

- pourraient avoir une incidence sur la capacité de la vérificatrice générale à auditer Vestcor et d'offrir des opinions indépendantes sur sa performance;
- auraient une incidence sur la capacité de l'Assemblée législative d'exercer une surveillance indépendante de fonds publics se chiffrant en milliards de dollars et d'en répondre au public.

Des renseignements contradictoires et trois prédictions ont été présentés aux législateurs

5.51 Notre examen du procès-verbal nous a également permis de constater que la SGPNB, le ministère des Ressources humaines et leurs représentants ont fourni des renseignements contradictoires aux législateurs et leur ont aussi fait trois prédictions majeures. Dans la pièce 5.5, nous présentons ces trois prédictions et offrons notre opinion sur la réalisation de chacune.

Pièce 5.5 - Résumé et évaluation des affirmations offertes aux législateurs par la SGPNB, le ministère et leurs représentants

Affirmations de la SGPNB, du ministère et de leurs représentants	Évaluation du VGNB
Les législateurs ont reçu des renseignements contradictoires concernant l'accès de la vérificatrice générale.	L'accès de la vérificatrice générale a été considérablement restreint.
Vestcor devait prendre de l'expansion pour inclure des clients du secteur public à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.	Le portefeuille de Vestcor comporte seulement deux clients de plus, tous deux basés au Nouveau-Brunswick.
Les législateurs devaient pouvoir exercer une surveillance indirecte sur Vestcor.	Une surveillance indirecte pourrait ne pas être possible par les nominations faites par la Province aux conseils des fiduciaires.

Source : Préparé par le VGNB d'après le procès-verbal de la réunion du Comité permanent tenue le 3 mai 2016

Les législateurs ont reçu des renseignements contradictoires concernant l'accès de la vérificatrice générale.

On a indiqué aux législateurs que la vérificatrice générale garderait un accès à Vestcor

5.52 Les législateurs ont exprimé des inquiétudes quant à l'impact de la *Loi sur Vestcor* sur l'accès de la vérificatrice générale pour ses audits. Nous avons constaté qu'on les avait amenés à croire que la vérificatrice générale pourrait auditer Vestcor. Le chef de la direction de la SGPNB/Vestcor a dit aux législateurs :

« [Traduction] *Il est important de souligner que les régimes de retraite sont aussi responsables pour la préparation de rapports et la surveillance au surintendant des pensions. Le surintendant des pensions les tient responsables de leur performance, et bien sûr, leur performance dépend de manière importante de la performance de leurs entreprises de service. Bien sûr il revient à la vérificatrice générale de la Province de surveiller les régimes de retraite et, de la même manière, elle aura un droit de regard sur le fonctionnement des compagnies [Vestcor].* »

Les représentants juridiques de la SGPNB/Vestcor ont également dit aux législateurs :

« [Traduction] *La vérificatrice générale surveille les régimes de retraite, elle gardera le même droit de regard.* »

À notre avis, ces énoncés laissaient sous-entendre que la vérificatrice générale jouirait toujours d'un libre accès aux

renseignements de Vestcor pour ses audits, comme c'était le cas pour la SGPNB et le ministère des Ressources humaines.

D'autre part, on a aussi dit aux législateurs que la vérificatrice générale n'aurait pas d'accès

5.53 Nous avons également constaté que les législateurs avaient reçu des renseignements contradictoires concernant l'accès continu de la vérificatrice générale sur Vestcor. Dans un cas, des représentants juridiques de la SGPNB/Vestcor leur ont dit :

« [Traduction] *La vérificatrice générale surveille les régimes de retraite, elle gardera le même droit de regard.* »

Puis, plus tard au cours de l'audience, l'avocat a déclaré :

« [Traduction] *Toutefois, la vérificatrice générale ne peut pas auditer un tiers fournisseur de services, ce que serait Vestcor.* »

Le rôle de la vérificatrice générale n'est pas d'exercer une surveillance

5.54 Nous ne sommes pas certains du sens à donner au terme « surveiller » dans les énoncés mentionnés aux paragraphes 5.52 et 5.53 concernant la vérificatrice générale. Le rôle de la vérificatrice générale n'est pas d'exercer une surveillance. Son rôle est de fournir en temps opportun à l'Assemblée législative des renseignements objectifs et fiables sur le rendement du gouvernement et des organismes de la Couronne. *L'Assemblée législative*, par l'entremise du Comité des comptes publics, *est chargée d'assurer que le gouvernement est responsable, ce qui inclut exercer une surveillance indépendante et publiquement redevable.*

On a dit aux législateurs que Vestcor allait prendre de l'expansion pour inclure des clients du secteur public à l'extérieur du Nouveau-Brunswick

La clientèle de Vestcor n'a pas augmenté comme on l'avait dit à la réunion

5.55 *La clientèle de Vestcor n'a pas connu la croissance qu'on avait laissé envisager aux législateurs lors de la réunion.* Depuis 2016, Vestcor n'a attiré que deux nouveaux clients. Un de ces clients est un régime de pension de la province du Nouveau-Brunswick. L'autre est un régime de pension d'une municipalité néobrunswickoise représentant moins de 2 % du total des actifs gérés par Vestcor.

Les perspectives de croissance étaient parmi les principaux arguments invoqués pour motiver la création Vestcor

5.56 À notre avis, la croissance potentielle à l'extérieur du Nouveau-Brunswick était l'un des principaux arguments invoqués par Vestcor et ses représentants pour convaincre les législateurs que Vestcor devait être une entité privée (du point de vue juridique). Les membres du comité étaient très intéressés envers les perspectives de croissance de Vestcor.

5.57 La pièce 5.6 présente des extraits de la réunion avec les législateurs.

Pièce 5.6 - Extraits de lu procès-verbal de la réunion du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé tenue le 3 mai 2016

<p>Un des fiduciaires qui assistait à la réunion en tant qu'observateur* a déclaré : [Traduction] « <i>Nous croyons que nous allons mettre en place un centre d'excellence qu'on enverra ailleurs au pays. Nous espérons attirer d'autres régimes de retraite, ce qui nous rendra encore plus rentables que nous ne le sommes déjà.</i> »</p>
<p>Le chef de la direction a déclaré : [Traduction] « <i>Du point de vue de la société de gestion des placements, nous avons été approchés par des entités d'autres secteur public en dehors de notre clientèle traditionnelle. Elles connaissent maintenant nos réussites et les gains d'efficience qu'elles pourraient réaliser avec nous, et elles nous ont demandé si nous pourrions aussi gérer leurs placements.</i> »</p>
<p>Le chef de la direction a ajouté : [Traduction] « <i>Nous avons eu des discussions préliminaires avec des fonds du secteur public assez importants, même à l'extérieur de la Province.</i> »</p>
<p>Un législateur a dit : « <i>C'est excitant de voir ça, et les perspectives d'affaires qui s'ouvrent pourraient offrir un créneau intéressant au Nouveau-Brunswick.</i> »</p>

Source : Préparé par le VGNB à partir du procès-verbal de la réunion du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé tenue le 3 mai 2016

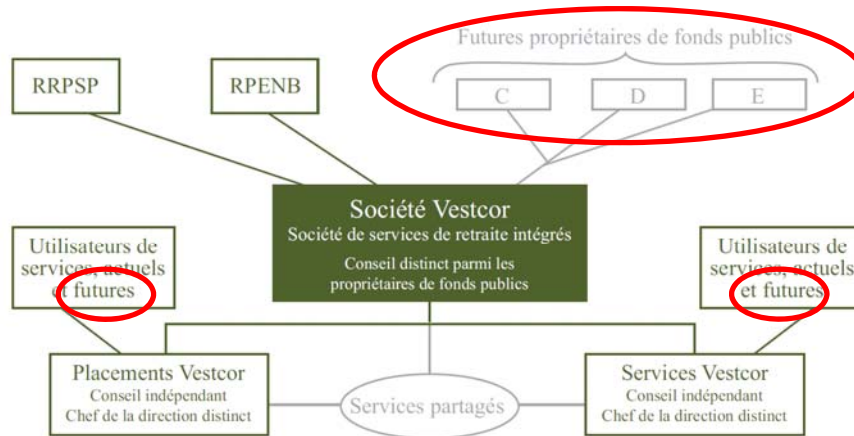
* Les observateurs peuvent assister aux réunions du Conseil des fiduciaires, mais ils n'ont aucun droit de vote. La Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick a nommé deux observateurs au conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants.³

³ Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick, rapport annuel 2019, page 6.

La Société avait des projets de croissance en 2016

5.58 Dans notre examen du rapport annuel de la SGPNB pour 2016, nous avons constaté que la structure de Vestcor prévoyait l'ajout d'autres placements du secteur public. La pièce 5.7 montre l'organigramme envisagé pour Vestcor au moment de sa création, en 2016.

Pièce 5.7 - Organigramme de Vestcor tel qu'envisagé à sa création



Source : Rapport annuel 2016 de la SGPNB, modifié par le VGNB

Des projets de croissance existaient encore en 2019

5.59 Dans notre examen du plan stratégique quinquennal de Vestcor (2019-2024), nous avons constaté que les priorités stratégiques de l'organisation incluent « ... une croissance prudente en attirant d'autres clients du secteur public au Nouveau-Brunswick et au Canada atlantique qui nous permettront de réaliser des économies d'échelle supplémentaires et dont les besoins correspondent au modèle de placement de Vestcor et à ses capacités administratives. »⁴

Un audit de la vérificatrice générale pourrait permettre de vérifier les mesures prises par Vestcor pour croître

5.60 Comme Vestcor n'a pas élargi sa clientèle du secteur public à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, **un audit de la vérificatrice générale pourrait vérifier les mesures prises par Vestcor pour accroître sa clientèle du secteur public et d'en rendre compte.**

⁴ Plan stratégique de Vestcor 2019 à 2024, page 5

On a dit aux législateurs qu'ils exerceraient une surveillance indirecte de Vestcor

Les législateurs ont formulé des inquiétudes concernant les obligations redditionnelles de Vestcor

5.61 Les législateurs ont formulé certaines réserves dues au fait que Vestcor, une entité privée (du point de vue juridique), n'aurait plus de comptes à rendre à l'Assemblée législative. La pièce 5.8 présente des extraits de la réunion où les législateurs ont soulevé ces réserves, ainsi que les réponses de Vestcor.

Pièce 5.8 - Extraits du procès-verbal de la réunion du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé tenue le 3 mai 2016

Un législateur a dit : [Traduction] « *Tout ça disparaît [la transparence et la reddition de comptes au Comité des comptes publics]. Elle est effacée dans ce modèle, et cela me préoccupe grandement.* »

L'avocat de la SGPNB/Vestcor a déclaré : [Traduction] « *En fin de compte, le contrôle et la responsabilité incombent aux deux conseils des fiduciaires [le conseil du Régime de retraite dans les services publics et celui du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick] qui ont un devoir envers tous leurs membres, qu'ils soient représentés ou non au conseil.* »

Un législateur a ajouté : [Traduction] « *Je demeure préoccupé par le fait que, dans ce processus, on perd l'imputabilité et la transparence qui existent à l'heure actuelle en raison de la reddition de comptes à l'Assemblée législative par l'entremise du comité des comptes publics et du comité sur les sociétés d'État.* »

« *... je demeure préoccupé par l'adoption de ce projet de loi.* »

Un autre législateur a ajouté : [Traduction] « *...notre travail consiste à responsabiliser les gens et à poser les bonnes questions. N'est-il pas exagéré d'affirmer que c'est probablement la dernière fois que nous, qui sommes réunis dans cette salle, aurons l'occasion de discuter de ces choses et de poser des questions sur les activités de l'entreprise?* »

L'avocat de la SGPNB/Vestcor a répondu : [Traduction] « *C'est exact, du moins en ce qui concerne le fonctionnement de l'organisation. Je crois que la Chambre exercera encore une surveillance partielle...* »

« *... vous seriez dans votre droit de [poser des questions] à vos représentants siégeant aux conseils des fiduciaires... L'intérêt de la Province est en tant qu'employeur contribuant au régime. Elle aura toujours un rôle à ce titre, mais c'est par l'entremise des personnes qu'elle nomme aux conseils des fiduciaires qu'elle le jouera. Le conseil des fiduciaires [des régimes] contrôle cette organisation.* »

L'avocat de la SGPNB/Vestcor a déclaré : [Traduction] « ... la responsabilité, bien qu'elle ne soit pas nécessairement envers cette Chambre directement, incombe à une organisation... »

« Cette Chambre a une multitude de lois à administrer et d'organismes à surveiller. L'avantage ici, c'est que la responsabilité est envers un conseil qui a une seule raison d'être. C'est-à-dire gérer ce régime de retraite en fiducie dans l'intérêt de ses membres. Il ne sera pas distrait par d'autres demandes et d'autres questions... Je m'attendrais de fait à ce que, si l'organisation n'est pas exploitée d'une manière qui profite à ses membres, il y aura un vigoureux coup de barre du conseil des fiduciaires parce que celui-ci a une main plus directe dessus, parce que c'est le seul gouvernail qu'il a à tenir. »

L'observateur du Conseil des fiduciaires* a dit : [Traduction] « La Société Vestcor doit faire rapport aux régimes de pension. Les deux régimes de retraite [le Régime de retraite dans les services publics et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick] doivent rendre des comptes à leurs membres. Je pense que, si ça se trouve, vous allez voir... Avec autant de couches, il va y avoir un examen plus approfondi. »

Source : Préparé par le VGNB à partir du procès-verbal de la réunion du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé tenue le 3 mai 2016

* Les observateurs peuvent assister aux réunions du conseil des fiduciaires, mais ils n'ont aucun droit de vote. La Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick a nommé deux observateurs au conseil des fiduciaires pour le régime des enseignants.⁵

5.62 Comme l'indique la pièce 5.8, voici ce qu'on a dit aux législateurs concernant la surveillance de Vestcor :

- L'Assemblée législative ne serait plus en mesure d'exercer une surveillance directe de Vestcor, puisque cette dernière ne comparaitrait plus devant elle.
- L'Assemblée législative pourrait encore faire part de ses préoccupations à Vestcor. Ces préoccupations seraient toutefois communiquées par l'entremise des membres des conseils des fiduciaires nommés par la Province plutôt que d'être adressées directement à Vestcor.
- Les conseils des fiduciaires des régimes (Régime de retraite dans les services publics et Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick) assureraient la surveillance et, par conséquent, Vestcor ferait l'objet de

⁵ Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick, rapport annuel 2019, page 6.

contrôles plus fréquents et plus poussés que l'Assemblée législative ne serait en mesure de faire.

L'Assemblée législative pourrait encore assurer une surveillance

5.63 Même si on a dit aux législateurs que Vestcor ne comparaitrait plus devant l'Assemblée législative, celle-ci dispose encore de mécanismes pour amener Vestcor à comparaître. Le Comité des comptes publics pourrait inclure Vestcor parmi les entités régulièrement appelées à comparaître devant lui. Par exemple, dans le passé, le Comité a appelé à comparaître des témoins et entités à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement, dont la Ville de Saint John. La comparution de Vestcor devant le Comité donnerait à l'Assemblée législative un regard sur les milliards de dollars qui sont gérés par Vestcor et qui proviennent du secteur public.

La Loi sur Vestcor devrait être modifiée

5.64 Bien que le Comité des comptes publics puisse inviter Vestcor à comparaître devant lui, Vestcor pourrait refuser sous prétexte qu'elle n'est peut-être pas légalement tenue de le faire. La modification de la *Loi sur Vestcor* permettrait d'exiger que Vestcor :

- dépose un rapport annuel auprès du greffier de l'Assemblée législative;
- compareisse devant le Comité.

Certaines procédures de surveillance ne concordent pas avec ce qu'on a dit aux législateurs

5.65 On a affirmé aux législateurs que la Province pourrait exercer un certain contrôle par l'entremise des personnes qu'elle nomme aux conseils des fiduciaires; nous avons toutefois constaté que ce n'était peut-être pas le cas. Nous avons rencontré le président du conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics afin de comprendre certaines des procédures en place pour assurer la surveillance de Vestcor. Il est ressorti de cette rencontre que, en matière de surveillance, le rôle des membres nommés par la Province n'est pas de représenter les intérêts de la Province. Comme il est mentionné au paragraphe 5.16, les conseils gèrent les régimes dans l'intérêt des participants actifs et retraités. On nous a également indiqué que les membres nommés par la Province n'ont pas de comptes à lui rendre en ce qui a trait à la surveillance de Vestcor. ***À notre avis, cela nous semble donc contredire l'information donnée aux législateurs concernant la capacité de la Province de poser des questions sur Vestcor aux personnes qu'elle nomme aux conseils des fiduciaires.***

Une certaine surveillance est exercée par les conseils des fiduciaires

5.66 Lors de notre entrevue, le président du régime des services publics a indiqué que des procédures permettent aux conseils des fiduciaires d'exercer une surveillance de Vestcor. Le président a donné les exemples suivants :

- Les conseils rencontrent Vestcor une fois par trimestre pour examiner les principaux indicateurs de rendement comme les coûts administratifs, les taux de rendement des investissements et la qualité des services.
- Les conseils comparent la performance de Vestcor à celle d'entités similaires dans d'autres régions.
- Les conseils examinent chaque année la politique de placement de Vestcor.

D'autres entités exercent une certaine surveillance

5.67 Dans le cadre de nos travaux, on nous a indiqué que d'autres entités surveillent aussi certains pans des activités de Vestcor. Par exemple :

- Les conseils sont tenus de déposer des renseignements auprès de la division des pensions de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs et de l'Agence du revenu du Canada.
- Vestcor est assujettie à la *Loi sur les valeurs mobilières* et soumise à la surveillance de la division des valeurs mobilières de la Commission.
- Les régimes clients de Vestcor sont de plus surveillés par le surintendant des pensions de la Commission en vertu de la *Loi sur les pensions et les avantages sociaux*.

Cette surveillance s'exerce en dehors de l'obligation de l'Assemblée législative de rendre des comptes au public

5.68 À notre avis, il manque un élément clé à la surveillance exercée par les conseils, la Commission et l'Agence du revenu, c'est-à-dire : Vestcor *n'est pas tenue de répondre devant l'Assemblée législative de sa gestion de plus de 18 milliards de dollars de fonds du secteur public, et celle-ci ne peut pas lui poser des questions à ce sujet.*

Vestcor rend des comptes au public en publiant de l'information en ligne, mais peut choisir ce qu'elle rend public

5.69 Nous avons également constaté que Vestcor rend des comptes au public en publiant de l'information en ligne. L'information publiée manque toutefois d'objectivité, car *Vestcor peut choisir ce qu'elle rend public quant à sa gestion des quelque 18 milliards de dollars de fonds du secteur public.* Nous avons constaté que :

- Vestcor fournit son rapport annuel aux parties prenantes;
- Vestcor publie ses états financiers audités sur son site Web;

- Vestcor publie sur son site Web des états financiers audités et des rapports annuels pour certains des régimes de retraite dans son portefeuille (p. ex. le Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick et le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick).

Section 3

Secteurs d'audit potentiels d'après notre examen des rapports annuels de Vestcor

Cette section indique pourquoi la vérificatrice générale devrait avoir accès aux renseignements requis pour auditer la performance de Vestcor

5.70 Dans cette section, nous donnons des exemples illustrant pourquoi la vérificatrice générale devrait avoir accès aux renseignements requis pour effectuer des audits de performance de Vestcor. Ces exemples découlent des observations que nous avons faites à l'étude des rapports annuels de Vestcor. En voici un échantillon :

- Les données de référence, les économies d'échelle et la valeur ajoutée par Vestcor et d'autres cibles de rendement sont-ils raisonnables?
- Les primes sont-elles raisonnables?
- Les cibles du programme d'incitatifs (primes) sont-elles raisonnables?
- Est-il raisonnable d'étendre le programme d'incitatifs à tous les employés?
- Vestcor devrait-elle divulguer plus de détails sur la rémunération de son personnel?
- Les dépenses d'exploitation de Vestcor sont-elles raisonnables?

À notre avis, la vérificatrice générale devrait avoir un accès illimité à Vestcor afin d'auditer sa performance dans la gestion de plus de 18 milliards de dollars de fonds du secteur public du Nouveau-Brunswick

5.71 À notre avis, la vérificatrice générale devrait avoir un accès illimité aux renseignements de Vestcor afin de pouvoir auditer sa performance dans la gestion de fonds publics du Nouveau-Brunswick, dont la valeur dépasse 18 milliards de dollars. Par exemple, la vérificatrice générale pourrait vérifier le calcul des valeurs de référence et la validité des conclusions tirées. Elle pourrait aussi commenter publiquement d'autres éléments qui ne figurent pas dans les rapports annuels de Vestcor.

Le caractère raisonnable de l'information présentée dans les rapports annuels de Vestcor pourrait être vérifiée grâce à un audit de la vérificatrice générale

5.72 Un audit par la vérificatrice générale pourrait vérifier l'information présentée dans le rapport annuel de Vestcor, y compris de vérifier si :

- les valeurs de référence établies sont raisonnables et correctement calculées;
- les critères choisis pour mesurer le rendement sont bien opportuns;
- les affirmations de Vestcor, par exemple au sujet des économies d'échelle offertes à sa clientèle sont précises;
- la valeur des services, améliorée par des stratégies de gestion active, est-elle raisonnablement calculée;
- les autres cibles sont aussi raisonnables et ne sont pas dépréciées pour rendre leur atteinte plus probable.

Augmentation constante des primes offertes aux employés

Les primes offertes par Vestcor à ses employés augmentent depuis 2010

5.73 D'après notre examen des rapports annuels de Vestcor, nous avons constaté que Vestcor publie de l'information sur ses pratiques de rémunération, y compris le montant des primes offertes à certains employés. Nous avons constaté que le montant de ces primes a augmenté de façon constante depuis 2010. Nous avons également constaté que, bien que le salaire des dirigeants a peu augmenté depuis 2014, les primes qu'ils reçoivent ont beaucoup augmenté (détails aux pièces 5.9 à 5.12).

Les primes offertes aux employés ont augmenté de près de 500 % depuis 2010.

Depuis 2010, la SGPNB/Vestcor ont versé plus de 30 millions de dollars en primes aux employés

5.74 Les employés de la SGPNB/Vestcor ont reçu plus de 30 millions de dollars en primes depuis 2010. Les primes versées annuellement aux employés sont passées de moins de 1 million de dollars, en 2010, à plus de 5 millions de dollars en 2019, une augmentation de près de 500 %.

Un audit par la vérificatrice pourrait déterminer s'il est raisonnable que les primes offertes aux employés aient augmenté de près de 500 % depuis 2010, et d'en faire rapport publiquement.

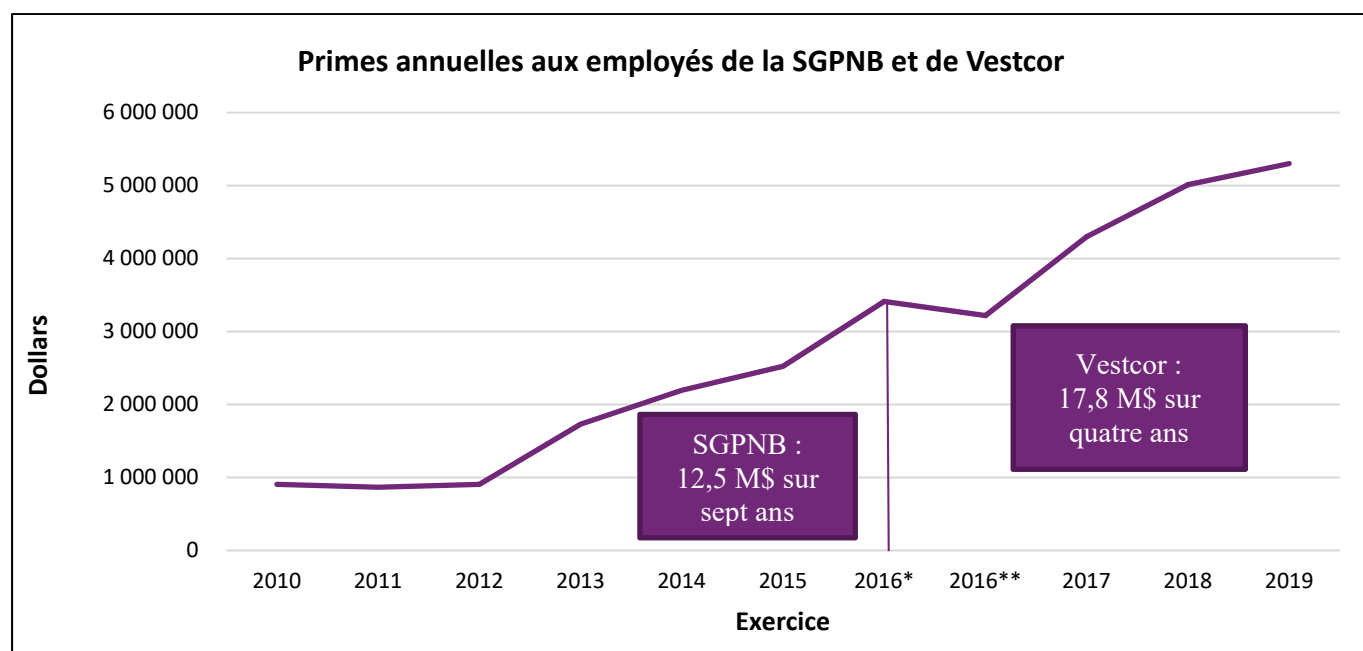
Les primes ont beaucoup augmenté depuis la création de Vestcor

5.75 La pièce 5.9 montre le montant annuel total des primes versées aux employés de la SGPNB/Vestcor depuis 2010 et permet de voir l'augmentation considérable de ces primes depuis la création de Vestcor en 2016.

- *Entre 2010 et 2016 (soit une période de sept ans), la SGPNB a versé en tout 12,5 millions de dollars en primes à ses employés.*
- *Au cours des quatre années écoulées depuis la création de Vestcor, elle a versé 17,8 millions de dollars en primes aux employés.*

Veillez consulter l'annexe VI pour obtenir des renseignements détaillés sur les primes offertes aux employés.

Pièce 5.9 - Primes annuelles aux employés de la SGPNB et de Vestcor (non audité)



Source : Préparé par le VGNB à partir des rapports annuels de la SGPNB et de Vestcor. Les données utilisées figurent à l'annexe VI.

* Exercice terminé le 31 mars 2016

** Période de neuf mois terminée le 31 décembre 2016

Cinq dirigeants de la SGPNB et de Vestcor ont reçu des millions de dollars en primes

5.76 Une bonne part des primes versées chaque année par Vestcor vont à ses dirigeants. Notre examen des rapports annuels de la SGPNB et de Vestcor nous a permis de constater que la SGPNB/Vestcor a commencé à divulguer les primes de cinq de ses dirigeants en 2014. *Pour les six années entre 2014 à 2019*, nous avons constaté ce qui suit :

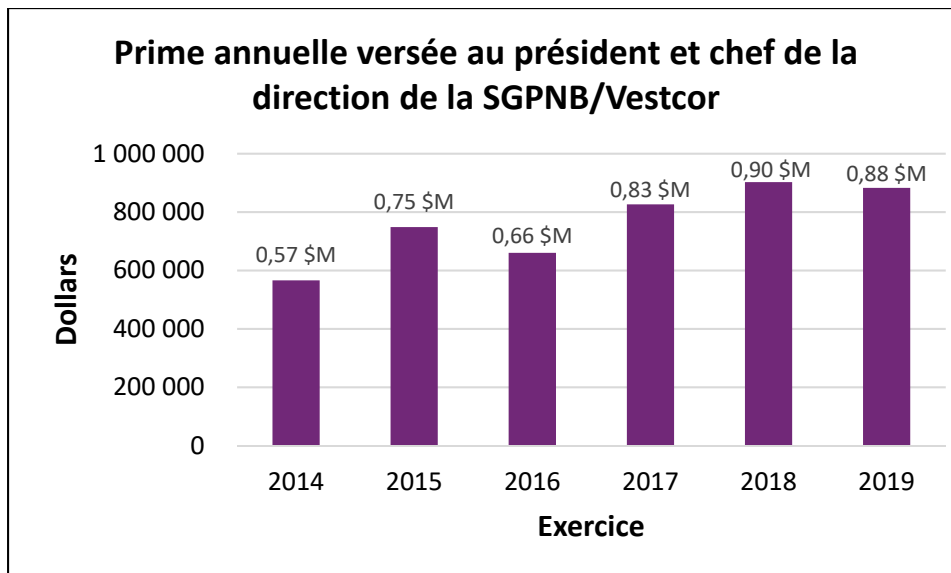
- *le président et chef de la direction de la SGPNB/Vestcor a reçu 4,6 millions de dollars en primes;*

- *quatre autres dirigeants de la SGPNB/Vestcor se sont partagés environ 7,2 millions de dollars en primes.*

4,6 millions de dollars en primes au président et chef de la direction au cours des six dernières années

5.77 La pièce 5.10 montre le total des primes versées au président et chef de la direction au cours des six dernières années. Des renseignements plus détaillés figurent à l'annexe V.

Pièce 5.10 - Prime annuelle versée au président et chef de la direction de la SGPNB/Vestcor (non audité)

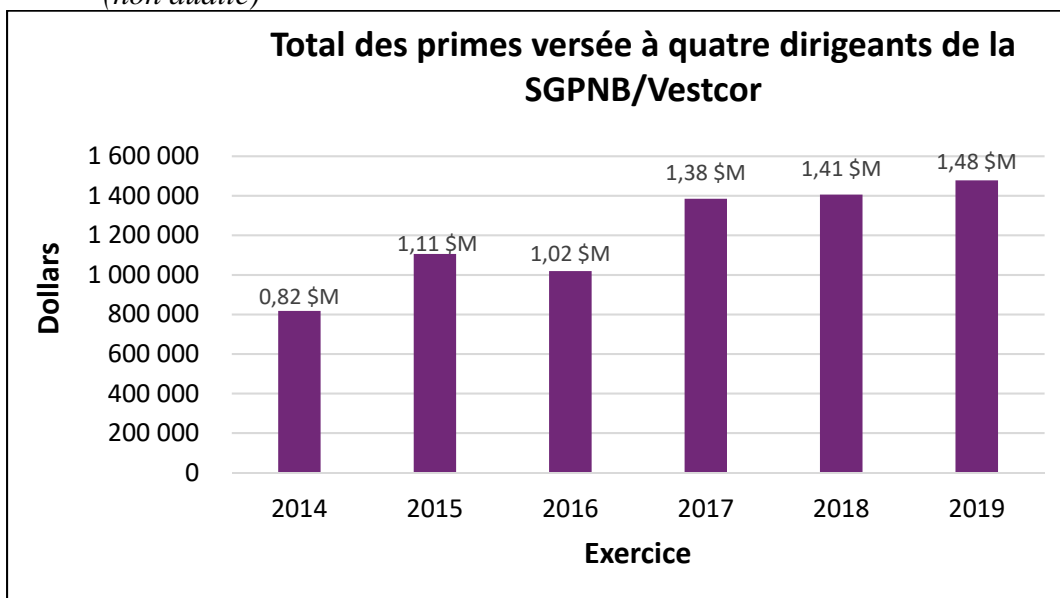


Source : Préparé par le VGNB à partir des rapports annuels de la SGPNB et de Vestcor. Les données utilisées figurent à l'annexe V.

SGPNB/Vestcor a versé des primes totalisant 7,2 millions de dollars à quatre autres dirigeants au cours des six dernières années

5.78 La pièce 5.11 montre les primes versées à quatre dirigeants au cours des six dernières années. Des renseignements plus détaillés figurent à l'annexe V.

Pièce 5.11 - Total des primes versées à quatre dirigeants de la SGPNB/Vestcor (non audité)



Source : Préparé par le VGNB à partir des rapports annuels de la SGPNB et de Vestcor. Les données utilisées figurent à l'annexe V.

Pourquoi Vestcor offre des primes à ses employés

5.79 Vestcor indique dans ses rapports annuels qu'elle évolue dans un secteur (gestion des placements et administration des pensions) où il est d'usage de bonifier la rémunération des employés par des primes liées au rendement de l'entreprise. Vestcor a adopté des pratiques similaires afin de pouvoir recruter et garder des employés qualifiés pour la gestion de ses portefeuilles de placements. Les primes sont en partie basées sur l'atteinte des cibles approuvées par les conseils d'administration de Vestcor. Nous avons aussi constaté que Vestcor fournit plusieurs pages de commentaires dans ses rapports annuels concernant la manière dont elle rencontre ses cibles de rendement des investissements et comment les primes des employés dépendent du rendement des investissements.

Un audit de la vérificatrice générale pourrait déterminer si les cibles du programme d'incitatifs de Vestcor sont raisonnables

5.80 Un audit de la vérificatrice générale pourrait déterminer et éclairer le public sur la manière dont Vestcor établit les cibles de son programme d'incitatifs (primes) et le caractère raisonnable de ces cibles.

Pourquoi Vestcor a-t-elle élargi son programme d'incitatifs à tous ses employés?

5.81 Le programme d'incitatifs de Vestcor a été étendu à tous les employés permanents à temps plein le 1^{er} janvier 2018. À notre avis, *cela risque d'entraîner une augmentation continue des primes versées aux employés*. Avant ce changement, le programme visait seulement le président et chef de la direction, le chef des finances et le personnel de recherche et d'investissement.

Un audit de la vérificatrice générale pourrait déterminer s'il est raisonnable d'offrir des primes à tous les employés

5.82 **Un audit de la vérificatrice générale pourrait offrir au public un avis** sur le bien-fondé de la décision qui a étendu le programme d'incitatifs à tous les employés et sur les retombées financières de cette décision.

Par exemple, dans certains cas, les primes sont calculées en fonction des cibles de rendement des investissements et des réalisations individuelles; dans d'autres, les primes sont fondées que sur les réalisations individuelles seulement.

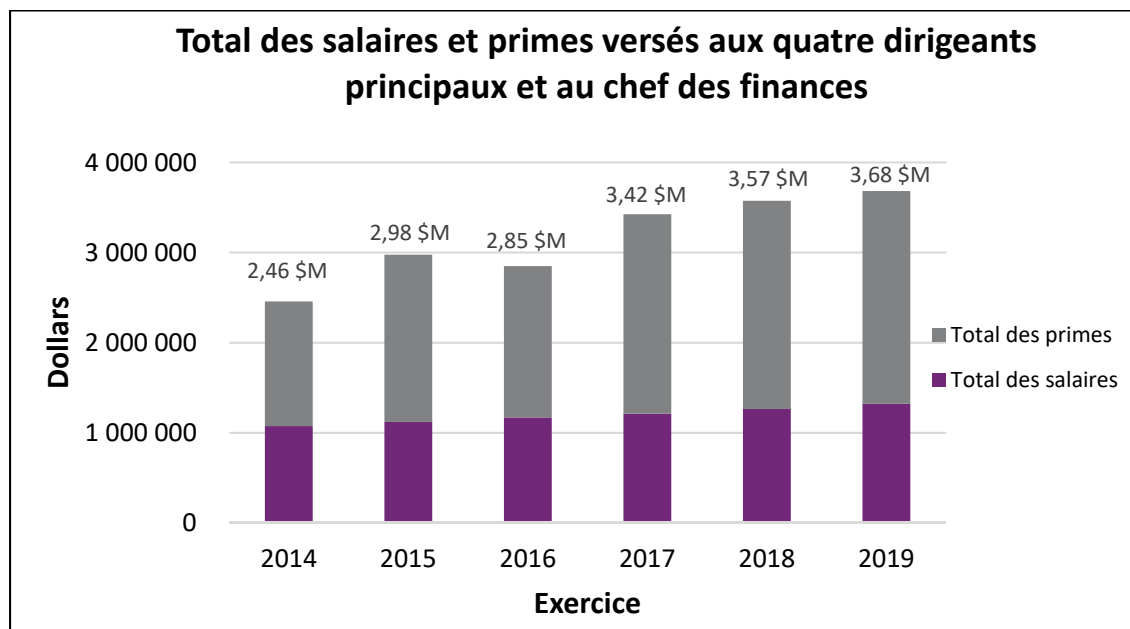
Les salaires et primes de cinq dirigeants ont totalisé près de 19 millions de dollars en six ans

Cinq dirigeants de la SGPNB/Vestcor ont reçu près de 19 millions de dollars en salaires et en primes sur six ans (2014 à 2019)

5.83 Nous avons constaté *qu'entre 2014 et 2019 (soit une période de six ans), cinq cadres de la SGPNB/Vestcor ont reçu près de 19 millions de dollars en salaires et primes*. D'après notre examen des rapports annuels de la SGPNB et de Vestcor, l'organisation a commencé à divulguer les salaires de cinq de ses dirigeants en 2014.

5.84 La figure 5.12 montre le total des salaires et des primes versés aux quatre dirigeants principaux de Vestcor et son chef des finances, entre 2014 et 2019. Des renseignements plus détaillés figurent à l'annexe V.

Pièce 5.12 - Total des salaires et des primes versés aux quatre dirigeants principaux et au chef des finances (non audité)



Source : Préparé par le VGNB à partir des rapports annuels de la SGPNB et de Vestcor

Un audit de la vérificatrice générale pourrait rendre compte publiquement du caractère raisonnable des informations sur la rémunération divulguées dans le rapport annuel de Vestcor

5.85 Étant donné la nature publique de Vestcor, nous croyons que Vestcor devrait être plus transparente et redevable et publier les salaires de tous ses employés supérieurs à 100 000 \$ (sans se limiter aux quatre dirigeants principaux et au chef des finances). **Un audit de la vérificatrice pourrait faire rapport publiquement du caractère raisonnable des renseignements concernant la rémunération qui figurent dans les rapports annuels de Vestcor.**

Les dépenses d'exploitation et d'immobilisations de Vestcor ne font pas l'objet d'examen ou de redevance publics

Vestcor a enregistré des dépenses d'exploitation chiffrées à 30 millions de dollars en 2019

5.86 Vestcor a enregistré des dépenses d'exploitation d'environ 30 millions de dollars (y compris les salaires et primes) en 2019. Ces dépenses servent à offrir à sa clientèle des services tels que la gestion de placements et l'administration de prestations de retraite. À notre avis, étant donné que Vestcor met l'accent sur les services au secteur public, *ses dépenses d'exploitation et d'immobilisations*

devraient faire l'objet d'une surveillance publiquement redevable. Par exemple, Vestcor veille-t-elle à optimiser ses ressources au moment de faire des dépenses d'immobilisations, ce qui comprend le choix d'immeuble pour ses bureaux?

5.87 La pièce 5.13 présente un sommaire des dépenses d'exploitation de Vestcor pour les trois dernières années.

Pièce 5.13 - *Sommaire des dépenses d'exploitation de Vestcor*

**Sommaire des dépenses d'exploitation de Vestcor
(en millions de dollars)**

	2019	2018	2017
Salaires et avantages	18,5	17,6	16,3
Systèmes d'information	4,5	4,0	4,3
Gestion des placements externes	3,4	3,0	2,8
Garde de titres	1,4	1,5	1,3
Bureau et entreprise	1,3	1,2	1,1
Services professionnels	0,5	0,6	0,6
Location de bureau	0,6	0,7	0,7
Amortissement des immobilisations	0,2	0,3	0,2
Total des dépenses d'exploitation	30,4	28,9	27,3

Source : Préparé par le VGNB à partir des rapports annuels de Vestcor

Un audit de la vérificatrice générale pourrait déterminer si les dépenses d'exploitation et d'immobilisations de Vestcor sont raisonnables

5.88 *Un audit de la vérificatrice générale pourrait offrir au public un avis sur le caractère raisonnable des dépenses d'exploitation et d'immobilisations de Vestcor.*

Annexe I – Changements proposés à la *Loi sur le vérificateur général*

La pièce I.1 présente le libellé actuel de la *Loi sur le vérificateur général* et le changement proposé pour permettre d'inclure explicitement Vestcor dans les entités auditables.

Pièce I.1 — Changements proposés à la *Loi sur le vérificateur général*

Libellé actuel	Libellé proposé
<p>« entité auditable » S'entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'un ministère; b) d'une entité publique; c) d'un fonds fiduciaire; d) d'un fournisseur de services; e) d'un bénéficiaire du financement. 	<p>« entité auditable » S'entend :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) d'un ministère; b) d'une entité publique; c) d'un fonds fiduciaire; d) d'un fournisseur de services; e) d'un bénéficiaire de financement; f) de toute entité désignée auditable en vertu d'un règlement.
<p>Règlements</p> <p>22 Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) définir les termes ou les expressions employés mais non définis dans la présente loi pour l'application de la présente loi ou de ses règlements, ou des deux; b) prévoir toute autre question qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour assurer la réalisation efficace de l'objet de la présente loi. 	<p>Règlements</p> <p>22 Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) définir les termes ou les expressions employés mais non définis dans la présente loi pour l'application de la présente loi ou de ses règlements, ou des deux; b) désigner une entité comme entité auditable aux fins d'application de la présente loi; c) prévoir toute autre question qu'il juge nécessaire ou souhaitable pour assurer la réalisation efficace de l'objet de la présente loi.

Source : Préparé par le VGNB

Annexe II — Sommaire de la correspondance

La pièce II.1 résume la correspondance entre la vérificatrice générale (le VGNB) et Vestcor entre août 2019 et août 2020 relativement à nos travaux sur les salaires et avantages sociaux et nos travaux d'audit de la province du Nouveau-Brunswick.

Pièce II.1 — Sommaire de la correspondance entre le VGNB et Vestcor

Surveillance et demandes relatives aux salaires et avantages sociaux			
Date	Expéditeur	Destinataire	Description de la demande
09/08/2019	VGNB	Vestcor	Introduction de l'audit et demande de renseignements préliminaires sur la façon dont la Province assure la surveillance et l'orientation de Vestcor.
26/08/2019	Vestcor	VGNB	La réponse indique que Vestcor n'a pas un caractère public et faisait référence à des parties de la <i>Loi sur Vestcor</i> , qui, selon Vestcor, ne confère à la Province aucun droit de regard sur ses activités.
14/11/2019	VGNB	Vestcor	Selon le VGNB, Vestcor est un important bénéficiaire de financement de la Province et peut donc faire l'objet d'audits. Le VGNB demande à Vestcor de fournir certains renseignements sur ses politiques et de répondre au questionnaire joint avant le 13 décembre 2019.
25/11/2019	Vestcor	VGNB	Vestcor répond qu'à son avis elle ne répond pas à la définition d'« entité auditable » en vertu de la <i>Loi sur le vérificateur général</i> et que tout audit la visant à titre d'« entité auditable » serait limitée en vertu de l'art. 9.1(3) de la Loi.
11/12/2019	VGNB	Vestcor	Le VGNB indique que Vestcor était soumise aux mêmes exigences de communication que la société qu'elle a remplacée et exige donc qu'elle réponde à ses questions au plus tard le 6 janvier 2020. Le VGNB souligne que Vestcor gère un portefeuille important au nom de la Province, que Vestcor est un « fournisseur de services » en vertu de la <i>Loi sur le vérificateur général</i> et est donc assujettie à ses audits.
31/12/2019	RRSPNB*	VGNB	Le RRSPNB indique qu'il a conseillé à Vestcor de s'abstenir de répondre à la demande, en joignant une note juridique

			indiquant que Vestcor n'est pas une « entité publique » ou un « bénéficiaire de financement », mais concède qu'elle est <i>peut-être</i> un « fournisseur de services » assujéti à un audit de performance.
31/12/2019	RPENB**	VGNB	Le RPENB indique qu'il a conseillé à Vestcor de s'abstenir de répondre à la demande en joignant une note juridique indiquant que Vestcor n'est pas une « entité publique » ou un « bénéficiaire de financement », mais concède qu'elle est <i>peut-être</i> un « fournisseur de services » assujéti à un audit de performance.
27/02/2020	VGNB	RRSPNB et RPENB	Le VGNB demande aux responsables des deux régimes d'ordonner à Vestcor d'autoriser l'accès de la vérificatrice générale à ses dossiers et de répondre au questionnaire envoyé avant le 20 mars 2020.
21/04/2020	RRSPNB	VGNB	Le RRSPNB informe le VGNB que son conseil des fiduciaires rejette la demande de la vérificatrice générale, car il ne croit pas qu'elle a le pouvoir d'effectuer de tels travaux.
31/05/2020	RPENB	VGNB	Le RPENB informe le VGNB que son conseil des fiduciaires rejette la demande de la vérificatrice générale, car il ne croit pas qu'elle a le pouvoir d'effectuer de tels travaux.
Demandes d'audit financier			
Date	Expéditeur	Destinataire	Description de la demande
11/02/2020	VGNB	Cabinet d'audit externe	Le VGNB énonce les instructions et les procédures que le cabinet d'audit externe doit exécuter relativement aux états financiers du RPENB et demande à recevoir le sommaire des autorisations prévues (annexe A de la lettre) avant le 2 mars 2020.
27/04/2020	VGNB	Cabinet d'audit externe	Le VGNB énonce les instructions et les procédures que le cabinet d'audit externe doit exécuter relativement aux états financiers du RSSPNB et demande à recevoir le sommaire des autorisations prévues (annexe A de la lettre) avant le 30 avril 2020.
25/05/2020	VGNB	RPENB	Le VGNB indique qu'il a besoin du rapport d'audit des placements du Régime (préparé

			par un auditeur indépendant) et demande au conseil des fiduciaires de donner pour consigne à Vestcor et à l'auditeur indépendant de coopérer pleinement avec la vérificatrice générale. Le VGNB indique que les articles 11 et 13 de la <i>Loi sur le vérificateur général</i> l'autorisent à demander ces renseignements afin de pouvoir remplir son mandat et d'achever son audit des états financiers consolidés de la Province.
25/05/2020	VGNB	RRSPNB	Le VGNB indique qu'il a besoin du rapport d'audit des placements du Régime et des états financiers audités (préparés par un auditeur indépendant) et demande au conseil des fiduciaires de donner pour consigne à Vestcor et à l'auditeur indépendant de coopérer pleinement avec la vérificatrice générale. Le VGNB indique que les articles 11 et 13 de la <i>Loi sur le vérificateur général</i> l'autorisent à demander ces renseignements afin de pouvoir remplir son mandat et achever son audit des états financiers consolidés de la Province.
22/07/2020	VGNB	Vestcor	Le VGNB indique qu'en vertu de la loi, la vérificatrice générale doit auditer les états financiers de la Province et formuler une opinion quant à leur caractère fidèle; elle cite les articles 11 et 13 de la <i>Loi sur le vérificateur général</i> comme source d'autorité eu égard à ses communications imminentes avec l'auditeur indépendant de Vestcor pour les états financiers des Entités de placement Vestcor.
22/07/2020	VGNB	Cabinet d'audit externe	Le VGNB énonce les instructions et les procédures que l'auditeur indépendant doit suivre. Le sommaire des autorisations prévues est demandé pour le 31 juillet 2020.
22/07/2020	VGNB	Cabinet d'audit externe	Le VGNB demande les documents de travail de l'auditeur indépendant concernant l'audit des Entités de placement Vestcor et explique ses pouvoirs en vertu de l'article 9 de la <i>Loi sur le vérificateur général</i> .
27/07/2020	Vestcor	VGNB	Vestcor indique ne pas comprendre pourquoi le VGNB doit se baser sur les états financiers audités de ses entités de placement. Vestcor indique avoir seulement

			une connaissance limitée des normes canadiennes d'audit et entend demander à son auditeur indépendant de communiquer avec le VGNB quant à la nécessité de se fier aux états financiers des entités de placement Vestcor.
30/07/2020	Vestcor	VGNB	Ébauche de lettre, à des fins de discussion seulement, dans laquelle Vestcor propose certaines modalités après avoir autorisé son auditeur indépendant à fournir au VGNB les renseignements demandés.
17/08/2020	Cabinet d'audit externe	VGNB	L'auditeur indépendant indique qu'à son avis, le VGNB n'a pas besoin des états financiers des Entités de placement Vestcor pour satisfaire aux normes d'audit actuelles.

Source : Préparé par le VGNB

* Conseil des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick

** Conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Annexe III — Sommaire des actifs gérés par Vestcor

La pièce III.1 présente une vue d'ensemble des actifs gérés par Vestcor au 31 décembre 2019.

Pièce III.1 — Sommaire des actifs gérés par Vestcor

**Sommaire des actifs gérés par Vestcor
au 31 décembre 2019 (en millions de dollars)**

Actifs gérés	Montant (en millions de dollars)	La Province a-t-elle une entente directe avec Vestcor?
Actifs gérés — province du Nouveau-Brunswick		
Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick	8 333,9	Non
Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick	6 266,3	Non
Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick	2 395,0	Non
Régime de retraite des juges de la Cour provinciale	54,8	Oui
Régime de pension du personnel-cadre des districts scolaires du Nouveau-Brunswick	2,5	Oui
Société d'Énergie Nouveau-Brunswick — Fonds de déclassement de Point Lepreau	396,2	S.o. Pas un régime de retraite
Société d'Énergie Nouveau-Brunswick — Fonds de gestion du combustible épuisé de Point Lepreau	221,0	S.o. Pas un régime de retraite
Société d'Énergie Nouveau-Brunswick — Fiducie des déchets de combustible nucléaire	182,9	S.o. Pas un régime de retraite
Total — Province du Nouveau-Brunswick	17 852,6 \$	
Actifs gérés — Autres fonds du secteur public		
Régime à risques partagés du personnel universitaire de la University of New Brunswick	395,4	S.o.
Régime à risques partagés de la Ville de Fredericton	230,1	S.o.
Fonds de dotation de la University of New Brunswick	58,6	S.o.
Total — Autres fonds du secteur public	684,1 \$	
Total des actifs gérés	18 536,7 \$	

Source : Préparé par le VGNB

Annexe IV — Extrait du compte-rendu de la rencontre du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé du 3 mai 2016

La pièce IV.1 démontre ce qui a été présenté aux législateurs au sujet des conseils des fiduciaires du Régime de retraite dans les services publics du Nouveau-Brunswick et du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick concernant l'exécution de leurs responsabilités fiduciaires et le fait de prendre contrôle des deux fournisseurs de service.

Pièce IV.1 – Extrait du compte-rendu de la rencontre du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé du 3 mai 2016

L'observateur du régime de retraite a déclaré : « [Traduction] *Comment sommes-nous arrivés ici? Deux ans passés, la structure de fiducie conjointe du régime de retraite des enseignants, du régime de retraite dans les services publics et certains autres sont a été établie. Le gouvernement a nommé la moitié des fiduciaires, et les membres ont nommé la moitié des fiduciaires. Depuis, les fiduciaires ont été les seuls responsables des directives d'investissement ainsi que des attentes en matière de service.*

Les fiduciaires des régimes de retraite dans les services publics et des enseignants ont commencé des discussions, faisant preuve de diligence raisonnable et remplissant leurs responsabilités fiduciaires environ un an passé en prenant un rôle de propriétaire avec nos deux fournisseurs de service principaux, qui sont la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick et la division des pensions et des avantages des employés. Puisque les deux groupes de service nous rencontraient à chacune de nos réunions et prenaient en fait leur direction de nous, les fiduciaires ont déterminé que la prochaine étape logique était de prendre contrôle davantage de ces deux groupes de service. C'est pourquoi nous sommes devant vous aujourd'hui.

Ce projet de loi mettra sur pied une organisation que, selon nous, assurera, d'une manière continue, que les fonds sont en bonnes mains, qu'ils sont bien gérés et qu'ils sont bien investis d'une manière rentable. Nous sommes de l'avis que nous mettrons sur pied un centre d'excellence qui sera vu par d'autres endroits au pays de façon favorable. Nous espérons attirer d'autres régimes de retraite afin d'assurer que nous sommes encore plus rentables que nous le sommes déjà. Nous planifions servir nos membres de la meilleure façon possible. »

Source: Préparé par le VGNB à partir du compte-rendu de la rencontre du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé du 3 mai 2016

* Les observateurs ont le droit d'assister aux réunions du conseil des fiduciaires, mais ils n'ont aucun droit de vote. La Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick a nommé deux observateurs au conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants.⁶

⁶ Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick, Rapport annuel 2019, page 6.

Annexe V — Sommaire des salaires et des primes versées par Vestcor (quatre dirigeants principaux et le chef des finances)

La pièce IV.1 résume les sommes versées en salaire et primes aux dirigeants de Vestcor entre 2014 et 2019.

Pièce IV.1 — Sommaire du salaire annuel et des primes payés aux dirigeants de Vestcor

Sommaire du salaire et des primes versés par Vestcor aux quatre dirigeants principaux et au chef des finances (en dollars)

Poste	Année	Salaire	Prime annuelle	Prime à long terme	Total des primes	Total du salaire et des primes
Président et chef de la direction	2019	375 047	432 721	450 000	882 721	1 257 768
	2018	351 389	452 438	450 000	902 438	1 253 827
	2017	327 779	334 335	491 669	826 004	1 153 783
	2016	327 779	238 831	421 396	660 227	988 006
	2015	327 779	308 624	440 048	748 672	1 076 451
	2014	327 779	258 707	307 012	565 719	893 498
Chef des placements	2019	255 008	230 518	280 500	511 018	766 026
	2018	245 829	197 128	269 500	466 628	712 457
	2017	233 750	201 076	232 750	433 826	667 576
	2016	208 923	121 088	169 701	290 789	499 712
	2015	175 133	113 602	140 964	254 566	429 699
	2014	155 250	101 783	98 348	200 131	355 381
Vice-président, Revenus fixes	2019	240 008	147 263	216 000	363 263	603 271
	2018	230 000	121 891	207 000	328 891	558 891
	2017	225 000	145 515	202 500	348 015	573 015
	2016	218 769	114 959	169 701	284 660	503 429
	2015	213 808	150 363	173 184	323 547	537 355
	2014	202 000	120 026	118 017	238 043	440 043

Vice-président, Actions	2019	223 035	142 723	200 700	343 423	566 458
Vice-président, Marchés fermés	2018	214 000	173 276	171 200	344 476	558 476
	2017	207 000	173 259	165 600	338 859	545 859
	2016	201 023	100 284	138 846	239 130	440 153
	2015	195 491	155 524	140 695	296 219	491 710
	2014	188 500	106 690	96 047	202 737	391 237
Chef des finances	2019	228 510	122 509	137 088	259 597	488 107
	2018	224 000	131 680	134 400	266 080	490 080
	2017	220 000	132 000	132 000	264 000	484 000
	2016	213 769	93 748	110 563	204 311	418 080
	2015	208 808	118 832	112 771	231 603	440 411
	2014	200 743	99 691	76 805	176 496	377 239

Source : Préparé par le VGNB

Annexe VI — Total des primes annuelles versées

L'annexe V.1 indique le total des primes annuelles versées par la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick (SGPNB) et Vestcor entre 2010 et 2019.

Annexe V.1 — Total des primes annuelles versées

**Total des primes annuelles versées
(en dollars)**

Entité	Exercice terminé	Montant total versé
SGPNB*	2010	906 052
SGPNB	2011	865 854
SGPNB	2012	906 000
SGPNB	2013	1 728 800
SGPNB	2014	2 194 600
SGPNB	2015	2 524 500
SGPNB	2016	3 411 900
Total – SGPNB		12 537 706
Vestcor**	2016***	3 218 800
Vestcor	2017	4 299 800
Vestcor	2018****	5 011 800
Vestcor	2019	5 300 900
Total — Vestcor		17 831 300
Total — SGPNB et Vestcor		30 369 006 \$

Source : Préparé par le VGNB

**SGPNB pour l'exercice terminé le 31 mars*

*** Vestcor pour l'exercice terminé le 31 décembre*

****Neuf mois clos le 31 décembre 2016*

***** Programme de primes étendu à tous les employés le 1^{er} janvier 2018*